

Manitoba



GUIDE DE LA PÊCHE À LA LIGNE 2021

MANITOBAFISHERIES.COM





Whether it's a planned adventure or a spur of the moment trip, we know that fishing is more than the thrill of a great catch, it's a way of life. At Alumacraft, we build our aluminium boats to refine the experience, making it smoother on and off the water, so your adventures are hassle-free and you can spend your time where it matters - catching fish.



ALUMA *Craft* EST. 1946

YOUR FISHING FREEDOM

HUMMINBIRD LAKEMASTER MANITOBA

The NEW Humminbird LakeMaster® MANITOBA map card offers the most High Definition survey coverage available in Manitoba and NW Ontario.

Featuring over **100 HD surveyed waters** in incredible 1 foot contour detail, from Humminbird's team of surveyors - Including ALL of Lake of the Woods and Rainy River. PLUS numerous additional lakes and waterways in Standard Definition detail.

Combining superior lake maps with the advanced features of Depth Highlight, Shallow Water Highlight, Water Level Offset and Follow the Contour with Minn Kota's iPilot® Link™, Humminbird LakeMaster provides anglers with unrivaled detail and functionality.

> humminbird.com/lakemaster



 **HUMMINBIRD®**

SIMPLY. CLEARLY. BETTER.



Contenu

Quoi de neuf en 2021	2
Modifications à venir	2
Modifications possibles	2
Hameçons sans ardillon	2
Méthodes de pêche	2
Permis	3
Droits	3
Exemptions	3
Achat du permis de pêche à la ligne	3
Règlements généraux	3
Pêche à la ligne et pêche sur glace	4
Abris de pêche sur glace	4
Restes de poisson	4
Appâts	4
Espèces aquatiques envahissantes	4
Pêche à l'épuisette, pêche au filet, pêche à la seine et piégeage	4
Pêche au harpon	5
Pêche à l'arc	5
Retenue et remise à l'eau des poissons	5
Tournois de pêche	6
Achat et vente de poisson	6
Passes à poissons (échelles à poissons)	6
Manutention, transport et entreposage du poisson	6
Eaux frontalières	6
Limites	5
Carte des divisions et des saisons de pêche	11
Règlements visant la division sud	11
Règlements visant la division nord-ouest	17
Règlements visant la division centre-nord	20
Règlements visant la division nord-est	20
Renseignements pour les Indiens inscrits	21
Bureaux d'Agriculture et Développement des ressources Manitoba	21
Espèces de poissons communes au Manitoba	22
Demande de participation au Programme des maîtres pêcheurs	23

Les règlements sont aussi publiés en ligne à manitobafisheries.com.
Les nouveaux règlements sont indiqués en **caractère gras**.

La présente publication est offerte en d'autres formats, sur demande.

Quoi de neuf en 2021

Les règlements dont il est question dans le présent guide sont en vigueur en date du 1^{er} avril 2021. Les règlements suivants sont nouveaux en 2021.

- **Lac Marge – limite de deux dorés jaunes; tous les dorés jaunes de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau.**
- **Lac Bradley – limites provinciales pour l'achigan à petite bouche et restriction quant à la taille.**
- **Lac Mirror – limite d'une truite; la pêche est interdite du 15 septembre au 31 octobre inclusivement.**
- **Lac Summerhill – limite de quatre dorés jaunes.**

Modifications à venir

Les modifications suivantes relèvent de la Loi sur les pêches du Canada. L'approbation du gouvernement du Canada est donc nécessaire avant qu'elles aient force de loi.

- Le lac West Blue sera ajouté à la liste des eauxensemencées de truites.
- Le lac Tees sera ajouté à la liste des eauxensemencées de truites.
- Le réservoir Elgin sera ajouté à la liste des eauxensemencées de truites.
- Étangs de Lac-du-Bonnet – aucun moteur ne peut être utilisé, sauf les moteurs électriques.
- La rivière Goose à partir de la construction de régularisation des eaux en aval jusqu'au lac Goose sera ajoutée à la liste des eauxensemencées de truites.
- Lac Beaver (Duck Mountains) – sera éliminé de la liste des eauxensemencées de truites.
- Lac Mirror – sera éliminé de la liste des eauxensemencées de truites.



À titre de ministre de l'Agriculture et du Développement des ressources du Manitoba, je vous souhaite une autre belle année de pêche au Manitoba.

En tant que passionné de pêche, je suis très heureux que notre province offre à tous les pêcheurs une foule d'occasions exceptionnelles de pêche tout au long de l'année.

Du voyage de pêche de luxe en avion à la pêche urbaine de classe mondiale en passant par des aventures exaltantes de pêche sur glace, le Manitoba est la destination de pêche par excellence!

Dans les pages suivantes, vous trouverez des renseignements sur les règlements sur la pêche, les permis, les droits et bien plus encore, tous inclus pour vous aider à planifier votre prochaine aventure de pêche.

En 2021, nous procéderons à un examen de la réglementation sur la pêche récréative et solliciterons les commentaires des pêcheurs et des utilisateurs de ressources afin de nous assurer de gérer la pêche récréative du Manitoba de façon durable. Nous avons toutes et tous la responsabilité de protéger les précieuses pêches du Manitoba, et j'espère vous voir participer à l'élaboration des règlements sur la pêche au Manitoba. Nous vous invitons à surveiller les renseignements que nous publierons tout au long de l'année sur la façon dont vous pouvez participer et nous faire part de vos commentaires.

Les permis de pêche du Manitoba peuvent être achetés en ligne. Vous pouvez également acheter des permis de pêche chez certains détaillants ou par téléphone au 1 877 880-1203. Pour obtenir plus de renseignements ou acheter un permis de pêche, veuillez consulter le site www.manitobaelicensing.ca.

Au nom du gouvernement du Manitoba, je vous souhaite une saison de pêche à la ligne agréable et sécuritaire. Veuillez profiter des nombreux avantages qu'offre une journée de pêche au Manitoba.

Original signé par

M. le ministre Blaine Pedersen

Ministre de l'Agriculture et du Développement des ressources

Modifications possibles

Le ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources du Manitoba procédera à un examen plus approfondi des changements possibles à la réglementation de la pêche à la ligne. Le ministère consultera les Manitobains sur les changements en 2021. Pour vous tenir au courant des éventuels changements, veuillez consulter le site www.manitobafisheries.com ou le portail Participation MB pour connaître les occasions de donner votre avis sur cet examen.

HAMEÇONS SANS ARDILLON

Au Manitoba, les pêcheurs à la ligne doivent utiliser des hameçons sans ardillon. Un hameçon sans ardillon est un hameçon qui n'a pas d'ardillon ou dont l'ardillon a été écrasé pour être complètement en contact avec le bout du crochet. Il peut y avoir des ardillons sur la hampe des hameçons sans ardillon pour tenir les appâts. Pendant la pêche, tous les hameçons attachés à vos lignes, qu'ils soient utilisés ou non, doivent être sans ardillon. Vous pouvez garder des hameçons avec ardillon dans votre coffre à pêche.

MÉTHODES DE PÊCHE

La pêche récréative comprend la pêche à la ligne, la pêche au harpon, la pêche à l'arc, la pêche à l'épuisette, la pêche à la seine et le piégeage. Les techniques sont celles qui sont généralement acceptées par les pêcheurs. L'utilisation d'explosifs, d'armes à feu, de massues ou de poisons, etc. est interdite en toutes circonstances, comme le sont l'accrochage et la pêche au collet.

Droits de permis (TPS comprise)

	Conservation	Ordinaire
Résidents – Personnes âgées (Manitobains de 65 ans et plus) ...	Gratuit	Voir permis ordinaire pour résident
Résidents (Manitobains de 16 à 64 ans)	19,20 \$	25,10 \$
Résidents canadiens (16 ans et plus)	28,00 \$	47,65 \$
Non-résidents (16 ans et plus)	37,85 \$	62,35 \$

Remarque : Des frais d'administration seront ajoutés à tous les droits de permis de pêche à la ligne ci-dessus, sauf au permis de conservation pour les résidents âgés.

Permis de pêche

Toute personne, sauf si elle est visée par les exemptions ci-dessous, qui participe à des activités de pêche à la ligne, pêche à l'épuisette, pêche au filet, pêche à la seine, piégeage, pêche au harpon et pêche à l'arc, doit avoir sur elle un permis de pêche à la ligne du Manitoba.

Les permis sont valides du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022. Afin d'être valides, les permis doivent être signés. Ils ne sont pas transférables ni remboursables. La durée de validité du permis n'a aucune incidence sur les dates des saisons. Voir la page 8 pour les dates des saisons générales.

Personnes âgées résidant au Manitoba

Le « permis de conservation pour personnes âgées résidant au Manitoba » est offert aux personnes âgées (65 ans et plus) qui résident au Manitoba de manière permanente depuis au moins six mois. Il est valide pour une limite de poissons visant la conservation seulement. Les personnes âgées du Manitoba voulant se prévaloir de la limite de poissons générale doivent se procurer un permis ordinaire de résident.

Permis de conservation

Un permis de conservation donne les mêmes droits à son titulaire qu'un permis ordinaire, à l'exception de limites réduites pour certaines espèces : doré noir ou jaune (4), brochet (4), touladi (1), barbue de rivière (1), achigan à petite bouche (2) et truites d'eaux ensemençées (2). Les limites visant les autres espèces restent les mêmes.

Résident ou non-résident?

Un résident est une personne qui a habité au Manitoba pendant les six derniers mois. Un résident canadien est une personne qui a habité ailleurs au Canada pendant les six derniers mois. Toute personne qui n'a pas habité au Manitoba ni au Canada pendant les six derniers mois est non résidente et doit se procurer un permis de non-résident.

EXEMPTIONS DE PERMIS

Les personnes suivantes peuvent pêcher à la ligne sans permis :

- Les jeunes de moins de 16 ans qui résident de manière permanente au Manitoba depuis au moins six mois. Les jeunes Manitobains de moins de 16 ans ont tous les mêmes droits et privilèges que les titulaires de permis ordinaire, y compris leur propre limite de poissons. Tous les autres règlements s'appliquent. Un agent de conservation peut exiger la présentation d'une preuve d'âge.
- Les jeunes de moins de 16 ans qui sont résidents canadiens ou non résidents. Ces personnes doivent pêcher avec un titulaire de permis ou une personne exemptée d'obtenir un permis. Leur prise sera appliquée à la limite de cette personne. Un jeune de moins de 16 ans qui est résident canadien ou non résident et qui souhaite avoir sa propre limite de prises doit se procurer un permis.

INDIENS INSCRITS

Les Indiens inscrits ne sont pas tenus de se procurer un permis de pêche à la ligne. Ils sont exemptés des règlements visant la pêche à la ligne, y compris les saisons, les limites et les restrictions sur le matériel lorsqu'ils pêchent pour se nourrir. Un agent de conservation ou un agent de la GRC peut exiger une preuve de statut (voir p. 21).

PARCS NATIONAUX

Les permis de pêche à la ligne du Manitoba ne sont pas valides pour la pêche dans les parcs nationaux. Communiquez avec Parcs Canada pour obtenir des renseignements sur les permis de pêche et les règlements visant les parcs nationaux. www.pc.gc.ca.

Achat du permis de pêche à la ligne

Il y a **trois** façons d'obtenir un permis de pêche à la ligne du Manitoba :

- en ligne à www.manitobaecensing.ca ;
- en personne chez certains vendeurs. Une liste des vendeurs est disponible en ligne. Appelez à l'avance pour vous assurer que des permis de pêche à la ligne sont vendus ;
- par téléphone au 1 877 880-1203. Il faut prévoir 10 jours ouvrables pour la livraison du permis. Veuillez fournir votre adresse postale exacte.

Les permis de pêche à la ligne doivent être imprimés, signés et portés sur vous lorsque vous pêchez. Si vous achetez votre permis auprès d'un vendeur ou par téléphone, vous recevrez un permis imprimé. **Pour les achats en ligne, vous êtes responsable de l'impression de votre propre permis.**

Nouveaux clients : Vous devrez créer un compte, peu importe la méthode que vous utilisez pour obtenir votre permis de pêche à la ligne. Vous recevrez un numéro de client (N° de client) à utiliser pour tous vos achats futurs. Lorsque vous obtenez un permis de pêche à la ligne, veuillez vous assurer de sélectionner le lieu de résidence approprié.

Clients existants : Pour obtenir un permis de pêche à la ligne, vous aurez besoin de votre numéro de client (N° de client) afin d'accéder à votre compte existant, que ce soit en ligne, par téléphone ou en personne chez un vendeur participant. On vous a attribué un N° de client lorsque vous avez acheté un permis de pêche à la ligne ou un autre type de permis en 2020. Vous pouvez également accéder à vos comptes en ligne en utilisant votre numéro d'identification secondaire et votre mot de passe enregistrés.

Le permis de conservation pour personnes âgées résidant au Manitoba demeure gratuit.

Pour en savoir plus, consultez le site www.manitobaecensing.ca ou composez le 1 877 880-1203.

Règlements généraux

La pêche récréative au Manitoba est régie par des règlements pris en application de la Loi sur la pêche provinciale et de la Loi sur les pêches fédérale. **Le présent guide contient un résumé de ces règlements. Les règlements en vigueur s'appliqueront, même s'ils diffèrent de ceux présentés dans ce guide.** Des règlements autres que ceux qui relèvent de la Loi sur les pêches du Canada pourraient aussi s'appliquer à la pêche, concernant entre autres les espèces aquatiques envahissantes ou l'utilisation de bateaux, de moteurs ou de véhicules. Pour en savoir plus sur les règlements, communiquez avec votre bureau local d'Agriculture et Développement des ressources Manitoba (voir p. 21).

REMARQUE :

- Les **feux à l'air libre** sont interdits dans les zones de permis de feu du Manitoba du 1^{er} avril au 15 novembre, sauf si le feu est dans un foyer approuvé. Si un foyer approuvé n'est pas disponible, les repas doivent être cuits sur un réchaud de camping. Pour en savoir plus sur les zones de permis de feu, communiquez avec votre bureau local de Conservation et Climat Manitoba.
- Il est interdit de **jeter des ordures** (en vertu de la Loi sur l'environnement) et les règlements sont appliqués par le ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources.
- Les **contenants d'alcool ouverts** (y compris la bière) sont interdits dans les bateaux, les véhicules et les abris pour la pêche sur glace (en vertu de la Loi sur la réglementation des alcools et des jeux) et les règlements sont appliqués par le ministère de l'Agriculture et du Développement des ressources.

PÊCHE À LA LIGNE ET PÊCHE SUR GLACE

La pêche à la ligne est la pêche avec un hameçon et une ligne. Il vaut mieux éviter d'utiliser des gadgets spéciaux ou inhabituels, qui, d'ailleurs, sont souvent illégaux. Les hameçons et les leurres à ressort sont interdits.

Les pêcheurs ne peuvent utiliser qu'une canne et une ligne, sauf pendant la saison de pêche sur glace lorsqu'ils peuvent en utiliser deux. Seulement deux hameçons ou leurres peuvent être utilisés par ligne. Lors de la pêche en eau libre, les pêcheurs doivent garder l'œil sur leur ligne en tout temps. Ils doivent rester à un maximum de 50 m de leur ligne lors de la pêche sur glace.

ABRIS POUR LA PÊCHE SUR GLACE

Les abris pour la pêche sur glace doivent être enlevés au plus tard le 13 mars 2022 sur la rivière Rouge, le 31 mars dans le reste de la division sud et le 15 avril dans les divisions nord-ouest, centre-nord et nord-est, ou sur demande d'un agent de conservation si l'état de la glace est dangereux. **Tous les abris pour la pêche sur glace doivent afficher clairement le nom du propriétaire et son adresse.** Vous devez entreposer votre abri, ou en disposer, loin de la rive et sur une propriété privée. La Direction des parcs et des espaces protégés exige que les abris pour la pêche sur glace répondent à des normes de taille, d'emplacement et d'utilisation. Pour de plus amples renseignements et des précisions, veuillez communiquer avec votre bureau local d'Agriculture et Développement des ressources Manitoba.

RESTES DE POISSONS

Après le nettoyage des poissons, il ne faut pas laisser les restes sur les plages ou les rives. À certains sites, comme les aires de mise à l'eau, les terrains de camping et les gîtes, les restes doivent être placés dans des contenants fournis à cet effet.

APPÂTS

Des vers de terre peuvent être utilisés comme appâts dans toutes les divisions de pêche du Manitoba. Il est possible de les importer au Manitoba dans un emballage stérile, comme du paillage avec papier, mais pas dans de la terre. Il faut jeter à la poubelle tous les vers de terre non utilisés.

Les sangsues, les grenouilles et les salamandres peuvent aussi être utilisées comme appâts dans toutes les divisions. Il est toutefois interdit de les importer.

La possession d'écrevisses est interdite.

Les abats (restes de poissons nettoyés) peuvent être utilisés comme appâts dans toutes les divisions. Les poissons-appâts congelés ou conservés peuvent être importés et utilisés dans toutes les divisions.

Il est interdit d'importer des poissons-appâts vivants au Manitoba.

Il est interdit d'utiliser ou de posséder des poissons-appâts vivants dans les divisions nord-ouest, centre-nord et nord-est, y compris les rivières Bloodvein et Gammon. L'utilisation et la possession de poissons-appâts vivants sont autorisées dans la division sud, sauf dans les zones suivantes :

- les eauxensemencées de truites;
- la forêt provinciale et le parc provincial de Duck Mountain;
- le parc provincial de Turtle Mountain;
- la forêt provinciale Porcupine;
- le parc provincial du Whiteshell;
- la rivière Winnipeg (du barrage Seven Sisters à la frontière de l'Ontario);
- les parcs provinciaux Atikaki et Atikaki-Sud.

Les pêcheurs qui ont des poissons-appâts vivants achetés doivent avoir un reçu pour l'utilisation et le transfert de poissons-appâts vivants produit par le vendeur. Les pêcheurs à la ligne peuvent attraper leurs propres poissons-appâts, mais doivent les tuer avant de les éloigner du plan d'eau où ils ont été pris.

Seuls les poissons suivants peuvent être utilisés comme appât :

chevaine	omisco	cisco
méné	épinoches	chabot
ombre de vase	tête-de-boule	dard
meunier	ventre-pourri	vandoise

Aucun pêcheur ne peut posséder plus de quatre litres de poissons-appâts, dont un maximum de 15 douzaines peuvent être vivants (à l'exception des meuniers et ciscos, qui ne sont visés par aucune limite).

Les perchaudes, laquiches aux yeux d'or et laquiches argentées pêchées à la ligne peuvent servir d'appât et de poisson-appât vivant dans les zones où l'utilisation de poissons-appâts vivants est autorisée. La loi prévoit une limite de possession pour ces espèces. Il est interdit d'utiliser les carpes, cyprins et éperlans arc-en-ciel comme appât, sauf dans le cas d'éperlans achetés congelés.

Note : tous les appâts (vivants ou morts) en votre possession dans une zone réglementée à l'égard des espèces aquatiques envahissantes doivent être éliminés avant de quitter la rive.

Pour en savoir plus, consultez le site : Manitoba.ca/StoppezEAE.

ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES

Des amendes fixes pour les infractions liées aux espèces aquatiques envahissantes sont en vigueur. Pour freiner la propagation des espèces aquatiques envahissantes :

1. NETTOYEZ, c.-à-d. enlevez les espèces aquatiques envahissantes et les plantes aquatiques (p. ex., les herbes) avant de quitter la rive du plan d'eau.
2. VIDEZ toute l'eau qui se trouve dans le bateau et le matériel nautique avant de quitter la rive. Tous les bouchons d'évacuation d'eau doivent être retirés lorsque vous déplacez le bateau hors de l'eau.
3. SÉCHEZ complètement ou décontaminez le matériel nautique avant de le placer dans un autre plan d'eau.
4. ÉLIMINEZ les appâts en votre possession dans une zone réglementée à l'égard des espèces aquatiques envahissantes avant de quitter la rive du plan d'eau, même si vous possédez un reçu pour l'utilisation et le transfert de poissons-appâts vivants valide pour trois jours.
5. DÉCONTAMINEZ SI le bateau ou le matériel nautique ont été utilisés la fois précédente dans une zone réglementée à l'égard des espèces aquatiques envahissantes et avant de les placer dans un autre plan d'eau.

Pour en savoir plus, consultez le site : Manitoba.ca/StoppezEAE.

PÊCHE À L'ÉPUISETTE, PÊCHE AU FILET, PÊCHE À LA SEINE ET PIÉGEAGE

Un permis de pêche à la ligne est exigé pour la pêche à l'épuisette, la pêche au filet, la pêche à la seine et le piégeage. Dans la plupart des plans d'eau, ces activités sont autorisées toute l'année. Renseignez-vous sur les périodes de fermeture de certains plans d'eau dans la partie sur les divisions du présent guide.

Les espèces qu'il est possible de garder comprennent les suivantes : meunier, carpe commune, lotte, barbotte, cisco, chevaine, méné, dard, vandoise, tête-de-boule, ventre-pourri, ombre de vase, omisco, épinoche, chabot et corégone. Toutes les autres espèces doivent être relâchées immédiatement. Les poissons vivants ne peuvent être déplacés hors des eaux dans lesquelles ils ont été pêchés. Seuls les poissons morts peuvent être transportés. L'eau du plan d'eau ne peut être transportée plus loin que la rive. Des limites de prises générales sont toujours en vigueur.

La taille des filets des épuisettes ne peut dépasser un mètre carré. La taille des seines et des filets ne peut dépasser trois mètres carrés. La longueur maximale des pièges est de 65 cm et leur diamètre ne peut excéder 35 cm. Le nom et l'adresse du pêcheur doivent être indiqués sur les pièges.

Limites générales

AVIS CONCERNANT LES RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Les limites de taille et de possession indiquées ci-dessous proviennent des règlements provinciaux généraux et s'appliquent dans la plupart des eaux du Manitoba. Un certain nombre de plans d'eau et de divisions de pêche sont visés par des règlements spéciaux et particuliers. Ces exceptions ou ces ajouts aux règlements généraux se trouvent dans les parties portant sur les divisions de pêche, aux pages 11 à 13, 17 et 20 et 21.

Espèces	Permis de conservation	Permis régulier	Espèces	Permis de conservation	Permis régulier
Ombre chevalier	8	8	Crapet de roche	6	6
Ombre arctique - un seul peut mesurer plus de 40 cm	3	3	Achigan à petite bouche – un seul peut dépasser 40 cm	2	4
Marigane noire	6	6	Ombre de fontaine, truite brune et truite arc-en-ciel stockées; truite moulac et autres truites hybrides; ombre chevalier (toute combinaison) – un seul peut mesurer plus de 45 cm	2	3
Ombre de fontaine (sauf dans les eauxensemencées de truites) – aucune ne peut mesurer plus de 45 cm	1	1	Esturgeon	0	0
Barbotte brune et noir	25	25	Doré jaune et doré noir (toute combinaison) – un seul peut dépasser 55 cm	4	6
Barbue de rivière – aucun ne peut mesurer plus de 60 cm	1	4	Bar blanc	25	25
Malachigan – aucun ne peut mesurer plus de 60 cm...	10	10	Corégone	25	25
Laquaiche aux yeux d'or et laquaiche argentée (toute combinaison).....	10	10	Perchaude (division sud)	25	25
Touladi - un seul peut mesurer plus de 65 cm	1	2	– toute autre division.....	Aucune limite	Aucune limite
Achigan à grande bouche	0	0	Toutes les autres espèces	Aucune limite	Aucune limite
Maskinongé	0	0			
Grand brochet (brochet du Nord) – un seul peut dépasser 75 cm	4	6			

Limites et possession

Les poissons sont considérés comme étant en possession s'ils ne sont pas immédiatement remis dans l'eau où ils ont été pêchés.

Les limites de possession sont les mêmes que les limites de prises quotidiennes au Manitoba. Vous ne pouvez jamais avoir en votre possession plus d'une limite de chaque espèce de poisson. Cela comprend tous les poissons que vous avez sur vous, à votre emplacement de camping, dans votre véhicule, à la maison, ou pour un tournoi de pêche. Les limites sur la présente page s'appliquent à la plupart des eaux du Manitoba. Des limites spéciales s'appliquant à des eaux particulières sont énoncées dans la partie sur les divisions de pêche individuelles (pages 11 à 13, 17, et 20 et 21).

Mesure du poisson

La longueur totale du poisson est mesurée de la partie antérieure de la tête à la partie postérieure de la queue, celle-ci étant à plat (c.-à-d. n'est pas pincée). Voir l'illustration à la page 19. Remarque : 2,54 cm = 1 po

Eaux visées par la gestion de haute qualité

Les limites de possession et de taille pourraient être réduites dans les eaux visées par la gestion de haute qualité afin de protéger et de maintenir des pêcheries de haute qualité. Ces eaux sont indiquées dans la section portant sur les divisions de pêche (pages 11 à 13, 17 et 20 et 21).

PÊCHE AU HARPON

La pêche au harpon est la pêche au moyen d'un harpon qu'un nageur lance à la main ou au fusil (pneumatique ou à bande élastique). La pêche au harpon est autorisée partout au Manitoba où la pêche à la ligne est autorisée. Pour des raisons de sécurité, ne pêchez pas au harpon près de zones utilisées pour la baignade, la mise à l'eau ou l'entrée au bassin.

Les saisons de pêches, les limites et les exigences relatives au permis s'appliquent. Les poissons pêchés à la ligne et au harpon sont comptés dans la même limite de prises.

Il est interdit de pêcher au harpon les espèces suivantes : esturgeon, achigan à grande bouche, achigan à petite bouche, maskinongé, ombre arctique, ombre chevalier, truite brune, truite arc-en-ciel, ombre de fontaine, truite moulac ou autres truites hybrides. Un masque, des palmes et un tuba sont les seuls articles pouvant être utilisés pour la pêche des espèces suivantes : doré jaune, doré noir, brochet, barbue de rivière, marigane, laquaiche argentée, laquaiche aux yeux d'or, touladi et corégone. Le matériel de plongée est interdit.

Le matériel de plongée ou de plongée avec tuba peut être utilisé pour la pêche d'espèces autres que celles mentionnées ci-dessus. Pour obtenir des renseignements et en savoir plus sur les cours de sécurité, veuillez communiquer avec votre vendeur local de matériel de plongée.

PÊCHE À L'ARC

La pêche à l'arc (pêche au moyen d'un équipement de tir à l'arc) est autorisée pour la pêche de carpes et de meuniers. **La pêche à l'arc est interdite lors de la période générale de fermeture de la pêche.** Les saisons de pêche et les exigences relatives au permis s'appliquent. Il faut utiliser une flèche à poissons et une ligne d'au moins 20 kilos. Il est interdit d'utiliser une arbalète pour la pêche.

RETENUE ET REMISE À L'EAU DES POISSONS

Les poissons légalement retenus peuvent seulement être gardés en vie pendant que vous pêchez activement et doivent être gardés au plus loin à 25 m de vous.

Si vous relâchez un poisson, vous devez le faire dans l'eau où vous l'avez pêché. Le poisson ne doit pas être blessé. Il ne doit pas être étiqueté ou marqué d'une manière ou d'une autre, à moins qu'un permis ne l'autorise.

TOURNOIS DE PÊCHE

Les personnes et les organismes qui organisent des concours ou des tournois de pêche comprenant 25 participants ou plus doivent obtenir un permis de tournoi de pêche gratuit quatre semaines avant l'activité. Vous pouvez obtenir un permis en ligne à l'adresse [www.manitobaicensing.ca](http://www.manitobaicicensing.ca) ou à l'un des bureaux régionaux d'Agriculture et Développement des ressources Manitoba (voir p. 21). Communiquez avec un bureau régional pour obtenir de plus amples renseignements.

Tous les participants doivent être titulaires d'un permis de pêche à la ligne du Manitoba à moins d'être visés par une exemption (voir p. 3). Les dorés jaunes, les dorés noirs, les truites, les achigans à petite bouche et les barbues de rivière enregistrés dans le cadre du concours doivent tous être remis à l'eau. Tous les poissons pêchés et gardés aux fins d'un tournoi de pêche sont considérés comme faisant partie de la limite quotidienne du pêcheur. Les organisateurs de l'événement et tous les participants doivent respecter le Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes pris en application de la Loi sur la protection des eaux. Davantage de restrictions pourraient être imposées. Des amendes fixes pour les infractions liées aux espèces aquatiques envahissantes sont en vigueur.

ACHAT ET VENTE DE POISSON

Il est interdit d'acheter, de vendre, d'échanger ou de troquer le poisson pêché à la ligne. **Si vous achetez du poisson d'un pêcheur commercial ou d'un détaillant, veillez à obtenir un reçu ou un document de transaction lors de la vente.** Vous devez garder ce reçu avec le poisson en tant que preuve d'achat.

PASSES À POISSONS (ÉCHELLES À POISSONS)

Les passes à poissons sont utilisées pour aider les poissons à passer au travers, au-dessus ou autour de barrières. Veuillez respecter ces structures lorsqu'elles sont utilisées et ne pas déranger les poissons. N'oubliez pas que la pêche à moins de 23 mètres d'une passe à poisson (y compris la pêche au filet, la pêche à la seine et le piégeage) constitue une infraction.

MANUTENTION, TRANSPORT ET ENTREPOSAGE DU POISSON

Il est interdit de transporter un poisson vivant à l'extérieur des eaux dans lesquelles il a été pêché, sauf sous l'autorité d'un permis délivré par la Direction de la faune et de la pêche.

Il est interdit de manipuler, de transporter ou de disposer du poisson d'une manière qui entraînerait sa détérioration. L'eau du plan d'eau ne peut être transportée plus loin que la rive, ni utilisée pour transporter ou stocker du poisson.

Le poisson doit être transporté et entreposé d'une manière permettant d'en déterminer la quantité, l'espèce et la taille. **Il faut garder six centimètres carrés de peau sur chaque filet.** Le poisson ne devrait pas être transporté ou entreposé sous forme d'un bloc solide de filets congelé ou en état transformé, par exemple, en boîte.

Si des circonstances particulières vous obligent à transporter du poisson appartenant à un autre pêcheur en plus de votre propre poisson et que vous avez déjà atteint votre limite, vous devez obtenir une formule de transport du poisson à un bureau d'Agriculture et Développement des ressources Manitoba (voir p. 21).

Les personnes apportant au Manitoba du poisson pêché hors de la province doivent obtenir une preuve physique de l'origine du poisson avant le transport.

EAUX FRONTALIÈRES

Les pêcheurs qui sont sur des lacs ou des rivières qui traversent l'une des frontières du Manitoba, ou qui sont à proximité immédiate de ces lacs ou rivières, ne doivent pas avoir plus de poissons que la quantité prévue par la limite du Manitoba.

Les pêcheurs peuvent avoir un permis de pêche à la ligne du Manitoba ou de l'Ontario (ou être exemptés d'en avoir un) pour pêcher dans les lacs Davidson, Frances, Garner, High, Mantario, Moar et Ryerson. Il faut un permis de pêche à la ligne du Manitoba ou de la Saskatchewan (à moins d'être visé par une exemption) pour pêcher dans le lac des Prairies en amont du barrage de Shellmouth; un seul permis est exigé.

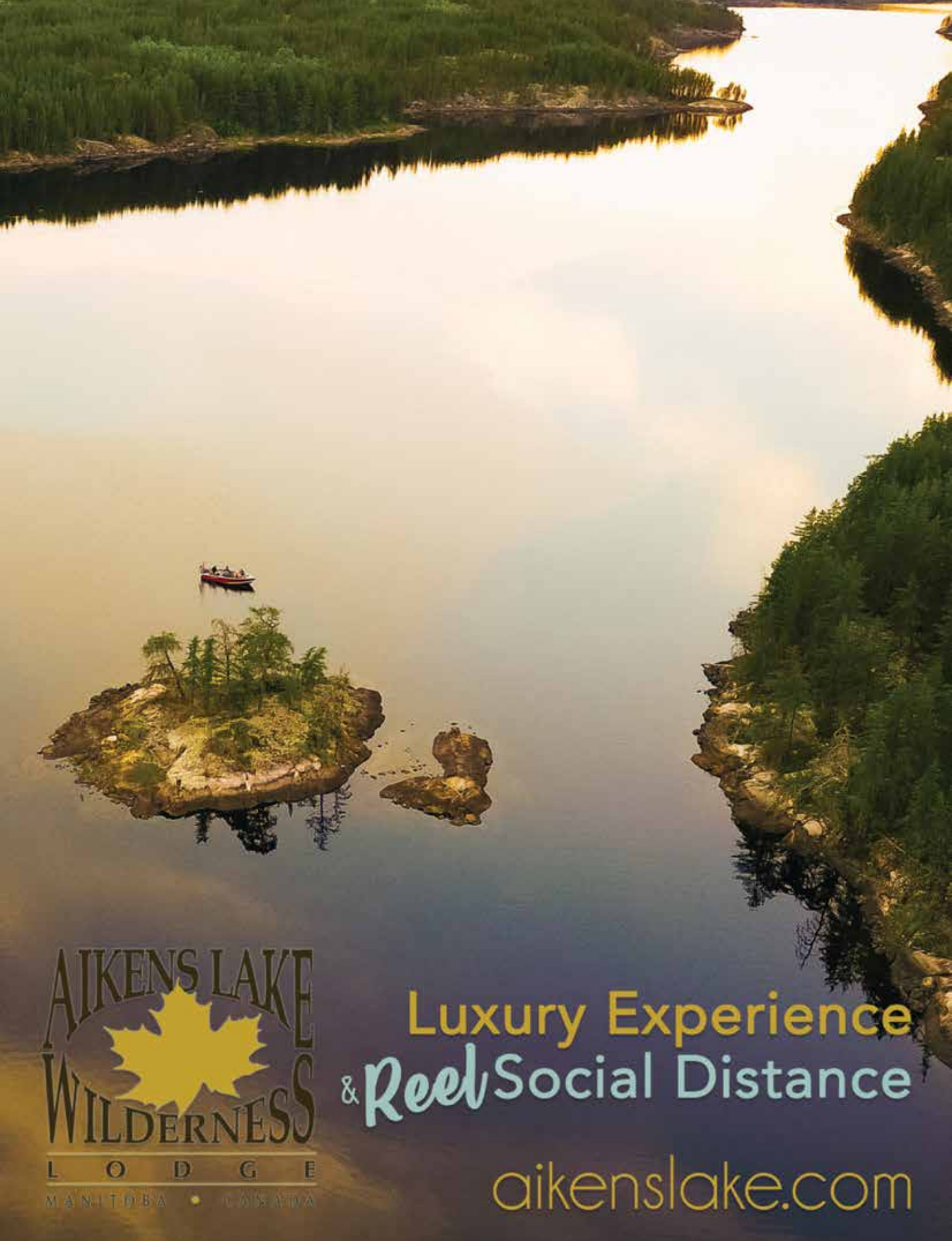
Les pêcheurs qui ont un permis de pêche à la ligne de l'Ontario peuvent pêcher dans la portion manitobaine du lac Artery même s'ils n'ont pas de permis de pêche à la ligne du Manitoba.

Conseils pour la pêche avec remise à l'eau

- Jouez le moins possible avec votre poisson.
- Remettez-le dans l'eau rapidement.
- Ne le tenez pas par les yeux ou les branchies.
- N'appuyez pas sur son ventre.
- Ne relâchez jamais un poisson qui a été tenu sur une corde à poissons.
- La perforation de la vessie natatoire n'est pas recommandée.

Pourvoyeurs autorisés

Si vous recourez aux services d'un pourvoyeur, choisissez un pourvoyeur autorisé à offrir des services pour la pêche. Une liste des pourvoyeurs autorisés (en anglais) se trouve à : https://www.gov.mb.ca/sd/permits_licenses_approvals/lic-res-tourism-operators/index.html.



AIKENS LAKE
WILDERNESS
LODGE
MANITOBA • CANADA

Luxury Experience
& *Reel* Social Distance

aikenslake.com

Fonds de mise en valeur du poisson et de la faune

Le Fonds appuie des projets visant à conserver ou à accroître les populations de poissons et de la faune du Manitoba.

Le Fonds organise aussi un concours annuel d'art. L'œuvre gagnante est produite en timbre-poste sur les permis de pêche du Manitoba et rappelle l'importante contribution des pêcheurs manitobains à la conservation des poissons et de leurs habitats dans l'ensemble de la province.

Pour obtenir plus de renseignements sur le Fonds et sur la manière de présenter une demande de financement ou pour acheter des imprimés et des timbres d'édition limitée :

Visitez le FWEF.ca

Écrivez à FWEF@gov.mb.ca



"Arctic Char" - Œuvre de: Al Dutcheshen



FONDS DE MISE EN VALEUR
DU POISSON ET
DE LA FAUNE
DU MANITOBA

Manitoba 

CAGE ANYTHING THAT SWIMS!

TELESCOPIC HANDLE WITH PUSH-LEVER DEPLOYMENT AND STRONG YOKE BACKED BY LIMITED LIFETIME WARRANTY!

CONSERVATION
FOCUSED
NETTING



CLAM

CLAMOUTDOORS.COM/NETS

WE HAVE THE HUB SHELTER FOR YOU!

The leader in hub shelters now offers an economical hub shelter to go with the newly redesigned X-Series shelters. Both offer great comfort and space. And both use 11mm fiberglass poles and heavy-duty denier fabrics. With eight models to choose from, Clam Outdoors has the right hub shelter for you.



CLAM SERIES

X SERIES

LEARN MORE AT clamoutdoors.com



MORE CATCHES.
MORE CONNECTION.

FISH FOR

MORE

© 2011 Minn Kota Motors, Inc. All Rights Reserved.



There's always more out there. Bigger fish. Bigger challenges. Bigger moments. So we build the gear that helps anglers do more. Trolling motors and shallow water anchors that let you find fish, stay on fish and bring them in. Advanced technology that's as tough as it gets. Because when you fish with us, you fish for more.

minnkotamotors.com/more



FXR
PRO FISH

PERFORMANCE GEAR
DESIGNED BY ANGLERS, FOR ANGLERS

SHOP ONLINE / VISIT YOUR LOCAL FXR DEALER TODAY



FXRPROFISH

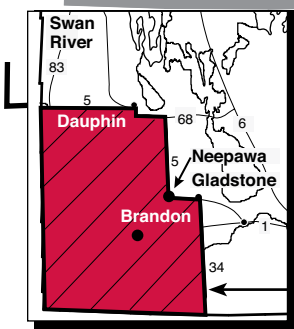
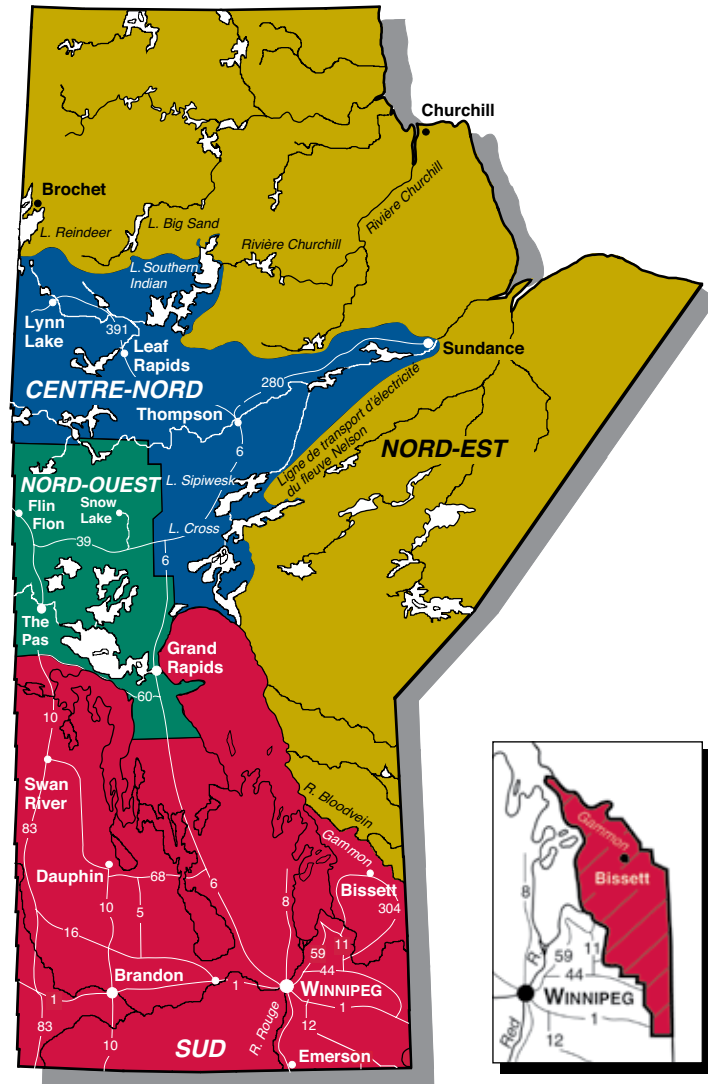


@FXRPROFISH



FXRRACING.COM

Divisions de pêche



**ZONE
« B »**

SAISONS

- Division sud**
Généralement fermée du 5 avril au 14 mai 2021 inclusivement. La saison commence le 15 mai 2021.
- Division nord-ouest**
Généralement fermée du 1^{er} mai au 21 mai 2021 inclusivement. La saison commence le 22 mai 2021.
- Division centre-nord**
Généralement fermée du 1^{er} mai au 21 mai 2021 inclusivement. La saison commence le 22 mai 2021.
- Division nord-est**
Généralement ouverte à la pêche toute l'année.

Règlements visant la division sud

Fermeture générale : du 5 avril 2021 au 14 mai 2021 inclusivement. La saison commence le 15 mai 2021 (voir les limites de la division sud sur la carte à gauche).

En 2022, la fermeture générale de la division sud-est du 4 avril au 13 mai 2022 inclusivement. La saison commence le 14 mai 2022.

- Seuls les hameçons sans ardillon sont autorisés.
- Les poissons-appâts vivants sont autorisés dans certaines zones (voir p. 4).
- Tous les touladis doivent être remis à l'eau entre le 15 septembre et le 31 octobre inclusivement.
- **Tous les touladis de plus de 65 cm doivent être remis à l'eau.**

GESTION DE HAUTE QUALITÉ

Les eaux visées par la gestion de haute qualité de la division sud sont énumérées ci-dessous. Les limites suivantes s'appliquent dans celles-ci : quatre dorés jaunes ou dorés noirs, quatre brochets et deux achigans à petite bouche. Le tronçon de la rivière Winnipeg décrit ci-dessous fait exception : la limite pour l'achigan à petite bouche est de zéro.

- ◆ Lac Echo
- ◆ Lac Saddle
- ◆ Lac Side Saddle
- ◆ Rivière Winnipeg, de la frontière de l'Ontario au barrage Pointe du Bois (y compris la baie Green). Tout brochet mesurant de 75 à 110 cm doit être remis à l'eau.

Eaux ensemencées de truites

La pêche à l'arc, à l'épuisette ou à la seine est interdite dans les eaux ensemencées de truites. Dans le parc provincial de Duck Mountain et la forêt provinciale Porcupine, les truites de moins de 35 cm doivent être relâchées, sauf si elles ont été pêchées dans un cours d'eau. Les listes annuelles d'eaux ensemencées sont offertes à votre bureau local d'Agriculture et Développement des ressources Manitoba (voir p. 21).

Les lacs, étangs et réservoirs ensemencés de truites énumérés ci-dessous sont ouverts à la pêche toute l'année. Tous les dorés jaunes, brochets et achigans à petite bouche pêchés dans ces eaux entre le 5 avril 2021 et le 14 mai 2021 inclusivement doivent être relâchés. La pêche est interdite dans les ruisseaux et rivières ensemencés de truite indiqués ci-dessous entre le 1^{er} novembre et le 15 avril inclusivement.

Les moteurs sont interdits sur les eaux marquées d'un *.
Les moteurs, sauf les moteurs électriques, sont interdits sur les eaux marquées d'un *.

- | | |
|--|--|
| * Lac Antons - limite de deux truites | Rivière Garland |
| Lac Bagguley | Lac Gass (forêt Porcupine) |
| Lac Bear (à l'ouest du lac Caddy) | Lac George - limite d'un touladi |
| Lac Beautiful | Lac Glad (Duck Mountain) |
| * Lac Beaver (Duck Mountain) | Lac Gull (Duck Mountain) |
| Rivière Birch (à l'est de la forêt Porcupine) | Étang Gull (au nord de Camp Morton) |
| Lac Black Beaver | Étang Hadashville |
| Étang Blueberry | * Lac Hunt |
| Lac Bower | Ruisseau Kinch |
| Rivière Bowlsman | Lac Kingfisher |
| * Lac Camp (au nord-est du lac Falcon) | Étangs de Lac-du-Bonnet – toutes les truites brunes et les truites tigrées doivent être remises à l'eau. |
| Lac Childs | Lac 400 |
| * Lac Corstophine – limite d'une truite; toute truite de plus de 45 cm doit être remise à l'eau; seuls les leurres et les mouches artificielles sont permis. | Lac Laurie |
| Lac Davidson | Étang Limestone |
| Étang Dorothy | * Lac Little McBride (au nord-ouest du ruisseau Boggy) |
| Lac Blue Est (Duck Mountain) | * Lac Lyons (au sud du lac West Hawk) |
| * Lac East Goose (sud de Roblin) – limite d'une truite et toutes les truites qui mesurent plus de 45 cm doivent être remises à l'eau. | * Lac McHugh – limite d'une truite, seuls les mouches et les leurres artificiels sont permis. |
| Sources Eternal (étangs supérieur et inférieur) | Étang Milner Ridge |
| Lac Forbes - limite d'un touladi | Lac Mirror (forêt Porcupine) – limite d'une truite; la pêche est interdite du 15 septembre au 31 octobre inclusivement. |

Lac Nick (forêt Porcupine)
Rivière Duck Nord
Étang O'Hanly
Lac Olson (forêt Porcupine)
~ Lac One

* Lac Patterson – limite d'une truite; toute truite de plus de 45 cm doit être remise à l'eau; seuls les mouches et les leurres artificiels sont permis.

* Lac Perch (Duck Mountain) – tous les achigans et toutes les truites doivent être remis à l'eau.

* Lac Persse – limite de deux truites, seuls les mouches et les leurres artificiels sont permis.

Rivière Pine (Duck Mountain)

* Lac Pybus - limite d'une truite, toute truite de plus de 45 cm doit être remise à l'eau, seuls les mouches et les leurres artificiels sont permis.

Étang Quartz

Étang Raspberry

Étangs Reynolds

Étang Saskatoon

* Lac Shilliday (Duck Mountain)

Lac Snail

Étang Strawberry

Rivière Duck Sud

* Lac Spear (réservoir Russell)

Rivière Steeprock (forêt Porcupine)

Ruisseau Stony (à l'ouest de Neepawa)

Étang Strawberry

Lac Tokaryk

Étang Tower

Lac Tugby

* Lacs Twin – toutes les truites doivent être remis à l'eau; seuls les mouches et les leurres artificiels sont permis.

~ Lac Two (au sud de Crowduck)

* Lac Two Mile (Duck Mountain)

* Réservoir Vermilion

Lac Vini (forêt Porcupine)

Lac Wasp – toutes les truites tigrées doivent être remis à l'eau.

* Lac West Goose – limite d'une truite, toute truite de plus de 45 cm doit être remise à l'eau, seuls les mouches et les leurres artificiels sont permis.

Lac West Hawk

Rivière Whiteshell entre les lacs West Hawk et Caddy - toutes les truites doivent être remis à l'eau.

* Lac William (au sud de Boissevain)

RESTRICTIONS RELATIVES À LA PÊCHE À L'ÉPUISETTE OU À LA SEINE

Les règlements généraux s'appliquant à la pêche à l'épuisette et à la pêche à la seine se trouvent à la page 4. La pêche à l'épuisette ou à la seine est interdite dans toutes les eaux peuplées de truites. Dans les parcs provinciaux Nopiming et du Whiteshell, ainsi que dans la rivière Rennie près de Rennie, la pêche à l'épuisette ou à la seine pour les meuniers ou toute autre espèce autre que les poissons-appâts est interdite toute l'année.

La pêche (y compris la pêche à l'épuisette) est interdite dans certains cours d'eau au printemps afin de ne pas nuire aux poissons en frai et aux œufs.

Consultez la section suivante pour en savoir plus sur les fermetures printanières (répertoriées par nom de lac ou de cours d'eau).

Est du Manitoba – Règlement spécial pour le doré jaune dans la Zone « A »

Tous les dorés jaunes de 45 à 70 cm doivent être remis à l'eau dans la zone au sud des rivières Gammon et Bloodvein jusqu'aux rives sud et ouest de la rivière Winnipeg, y compris dans la rivière Manigotagan en amont de la route 304, de Lac-du-Bonnet et de la limite sud du parc provincial du Whiteshell, et du lac Winnipeg à la frontière de l'Ontario (à l'exception de la rivière Winnipeg, du barrage Pine Falls au lac Winnipeg).

◆ Réglementation spéciale applicable au doré jaune en vigueur.

Sud-ouest du Manitoba – Règlement spécial pour le doré jaune dans la zone « B »

Limite de quatre dorés jaunes et tous les dorés de plus de 35 cm doivent être remis à l'eau au sud de la route 5 de la frontière de la Saskatchewan à l'est, jusqu'à Sainte-Rose-du-Lac, y compris tous les plans d'eau à l'ouest de la route n° 5 vers le sud jusqu'à Neepawa; tous les plans d'eau au sud de la route n° 16 vers l'est jusqu'à Gladstone et tous les plans d'eau à l'ouest de la route n° 34 vers le sud jusqu'à la frontière américaine.

Sont exclus la rivière Assiniboine, le lac des Prairies, les affluents du lac Dauphin, le lac Wahtopanah et la rivière Little Saskatchewan en amont jusqu'au parc national du Mont-Riding, y compris le réservoir Rapid City et les affluents du lac Minnedosa.

RÈGLEMENTS SPÉCIAUX APPLICABLES À DES EAUX

Ruisseau Basket – la pêche (y compris la pêche à l'épuisette) est interdite du 1^{er} avril au 14 mai inclusivement.

Lac Beaver – limite de deux dorés jaunes; tous les dorés jaunes de 45 à 70 cm doivent être remis à l'eau.

Lac Bell – limite de deux dorés jaunes; tous les dorés jaunes de 45 à 70 cm doivent être remis à l'eau. **Tous les brochets de plus de 75 cm doivent être remis à l'eau.**

◆ **Lac Big Whiteshell** – limite de six ciscos; un seul peut mesurer plus de 45 cm.

◆ **Lac Black** – limite de quatre dorés jaunes.

◆ **Lac Booster** – limite de quatre dorés jaunes.

Lacs Chain – tous les moteurs, sauf les moteurs électriques, sont interdits.

Ruisseau Crawford – voir lac Dauphin.

◆ **Lac Crowduck** – limite de deux dorés jaunes. Tous les achigans à petite bouche de plus de 40 cm doivent être remis à l'eau.

Lac Dauphin, y compris le tronçon de la rivière Mossy jusqu'à la route municipale 107 Ouest et tous les affluents qui l'alimentent – limite de quatre dorés jaunes ou dorés noirs; tous les dorés jaunes de 45 à 70 cm doivent être remis à l'eau. La pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite dans tous les affluents alimentant le lac Dauphin, ainsi que les parties du lac à moins d'un kilomètre de leur embouchure, du 1^{er} mars au 14 mai inclusivement. Les autres parties du lac Dauphin restent ouvertes en mars et la pêche y est interdite du 1^{er} avril au 14 mai inclusivement.

Canal Dog Lake – la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 1^{er} avril au 14 mai inclusivement.

Parc provincial de Duck Mountain – limite de quatre dorés jaunes. **Tous les brochets de plus de 75 cm doivent être remis à l'eau.** Voir les lacs Beaver, Glad, Singush, Verrall, et Wellman pour les règlements particuliers.

Ruisseau Dufaults – la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 1^{er} avril au 14 mai inclusivement.

◆ **Ruisseau Falcon** – la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 1^{er} avril au 31 mai inclusivement.

◆ **Lac Flintstone** – limite de quatre dorés jaunes.

◆ **Lac Garner** – limite de quatre dorés jaunes.

◆ **Lac Gem** – limite de quatre dorés jaunes.

Lac Glad – tous les ombles chevaliers doivent être remis à l'eau. Seul un brochet peut mesurer plus de 75 cm.

Lac Gull (près de Beaconia) – tous les brochets de plus de 60 cm doivent être remis à l'eau.

◆ **Ruisseau Hamilton** – la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 1^{er} avril au 31 mai inclusivement.

Canal Hamlin – la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 1^{er} avril au 14 mai inclusivement.

◆ **Lac Happy** – limite de quatre dorés jaunes.

Lac Irwin – limite de quatre brochets; tous les brochets de plus de 75 cm doivent être remis à l'eau.

Lac des Prairies et ses affluents, y compris la rivière Shell à l'ouest de la RPGC n° 83 – limite de quatre dorés jaunes; tous les dorés jaunes mesurant de 45 à 70 cm doivent être remis à l'eau. **Tous les brochets de plus de 75 cm doivent être remis à l'eau.** En amont du barrage de Shellmouth, les pêcheurs à la ligne peuvent être titulaires d'un permis de pêche à la ligne du Manitoba ou de la Saskatchewan (voir p. 5 - Eaux frontalières).

Lac St. Andrews – tous les achigans à petite bouche doivent être remis à l'eau.

Lac St. George – tous les dorés jaunes de 45 à 70 cm doivent être remis à l'eau. **Tous les brochets de plus de 75 cm doivent être remis à l'eau.**

Lac Winnipeg – les pêcheurs ne peuvent garder qu'un doré jaune de plus de 70 cm par année. Les titulaires de permis qui pêchent l'un de ces poissons et qui le gardent doivent immédiatement inscrire la date au verso de leur permis.

Lac Winnipeg et ses affluents jusqu'au premier obstacle infranchissable pour les poissons – tous les dorés jaunes et les dorés noirs de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau.

Lac Winnipegosis et ses affluents – limite de quatre dorés jaunes; tous les dorés jaunes de 45 à 70 cm doivent être remis à l'eau.

Baie Limestone (sur le lac Winnipeg) – pêche interdite toute l'année.

Canal Lonely Lake – la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 1^{er} avril au 31 mai inclusivement.

♦ **Lac Long** – limite de quatre dorés jaunes.

♦ **Lac Manigotagan** – limite de quatre dorés jaunes.

Lac Marge – limite de deux dorés jaunes; tous les dorés jaunes de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau.

Réservoir Mary Jane – limite de quatre dorés jaunes; tous les dorés jaunes de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau. La limite de prises pour la marigane noire est de quatre.

Ruisseau Mink – voir lac Dauphin.

Lac Minnedosa – voir lac Wahtopannah.

Lac Minnewasta – limite de quatre dorés jaunes; tous les dorés jaunes de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau.

Lac Moose (près de Sprague) – tous les dorés jaunes de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau.

Lac Steeprock North – limite de deux dorés jaunes; tous les dorés jaunes de 45 à 70 cm doivent être remis à l'eau. Tous les brochets de plus de 75 cm doivent être remis à l'eau.

♦ **Lac Obukowin** – limite de quatre dorés jaunes.

Rivière Ochre – voir lac Dauphin.

Rivière Overflowing – limite de quatre dorés jaunes; tous les dorés jaunes de 45 à 70 cm doivent être remis à l'eau. La pêche est interdite du 1^{er} avril au 21 mai inclusivement.

Lac Perch – tous les achigans à petite bouche et toutes les truites doivent être remis à l'eau.

Forêt provinciale Porcupine – limite de quatre dorés jaunes. Tous les brochets de plus de 75 cm doivent être remis à l'eau. Voir lacs Bell, Steeprock Nord, Vini et Whitefish pour les règlements particuliers.

Le ruisseau Proulx et tous les autres ruisseaux et canaux qui croisent la route n° 328 à l'est – la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 1^{er} avril au 14 mai inclusivement.

♦ **Lac Quesnel (Caribou)** – limite de quatre dorés jaunes.

Réservoir Rapid City – voir lac Wahtopannah.

Rivière Red Deer du lac Red Deer au lac Winnipegosis – limite de quatre dorés jaunes; tous les dorés jaunes de 45 à 70 cm doivent être remis à l'eau. La pêche est interdite du 1^{er} avril au 21 mai inclusivement.

Rivière Rouge de la frontière Canada-États-Unis au lac Winnipeg et tous les affluents entre le barrage de Lockport et le lac Winnipeg – les pêcheurs ne peuvent garder qu'un doré jaune de plus de 70 cm par année. Les titulaires de permis qui pêchent l'un de ces poissons et qui le gardent doivent immédiatement inscrire la date au verso de leur permis. Limite de quatre dorés jaunes et dorés noirs; tous les dorés jaunes et les dorés noirs de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau.

Rivière Rouge du barrage de Lockport à un kilomètre en aval – la pêche à l'épuisette ou à la seine est autorisée seulement pour les poissons-appâts et non pour les meuniers (sauf dans la zone de conservation spéciale); pêche à l'arc interdite.

Rivière Rouge au barrage-écluse de St. Andrews (zone de conservation spéciale pour pélicans) – interdiction de pêcher et de posséder du matériel de pêche du 1^{er} avril au 15 novembre inclusivement. Limites indiquées ci-dessous :

à l'est : la clôture à mailles losangées nord-sud le long de la berge;

au nord : une ligne partant de la clôture à mailles losangées est-ouest existante, se prolongeant dans la rivière Rouge jusqu'au point directement au nord du milieu du premier pilier autoportant du pont;

au sud : de la face du barrage au centre du premier pilier autoportant du pont;

à l'ouest : une ligne directement au nord du centre du premier pilier autoportant du pont allant jusqu'à la limite au nord.

♦ **Lac Rice** – limite de quatre dorés jaunes.

Lac Shoal (à la frontière de l'Ontario) – tous les dorés jaunes et les dorés noirs doivent être remis à l'eau.

♦ **Lac Shoe** – limite de quatre dorés jaunes ou dorés noirs. Limite de quatre brochets.

♦ **Lac Siderock** – limite de quatre dorés jaunes.

Lac Singush – limite de deux dorés jaunes; tous les dorés jaunes de 45 à 70 cm doivent être remis à l'eau. Tous les brochets de plus de 75 cm doivent être remis à l'eau.

Lac Saint-Malo – tous les moteurs, sauf les moteurs électriques, sont interdits.

♦ **Lac Summerhill** – limite de quatre dorés jaunes.

Rivière Turtle de la RPGC n° 5 près de Laurier jusqu'au lac Dauphin – voir lac Dauphin.

Rivière Valley – voir lac Dauphin.

Rivière Vermillion – voir lac Dauphin.

Lac Verrall – limite de deux dorés jaunes; tous les dorés jaunes de 45 à 70 cm doivent être remis à l'eau.

Lac Vini – seul un brochet peut mesurer plus de 75 cm.

Lac Wahtopannah et rivière Little Saskatchewan du barrage Rivers en amont jusqu'au parc national du Mont-Riding, y compris le réservoir Rapid City et le lac Minnedosa – limite de quatre dorés jaunes ou dorés noirs; tous les dorés jaunes et les dorés noirs de 45 à 70 cm doivent être remis à l'eau. La pêche est interdite sur cette portion du lac Wahtopannah et sur la rivière Little Saskatchewan de la RPGC n° 24 à l'intersection du pipeline TransCanada sur le lac Wahtopannah, du 1^{er} avril au 31 mai inclusivement.

♦ **Lac Wallace** – limite de quatre dorés jaunes.

Lac Waterhen, rivière Waterhen et tous leurs affluents, y compris la rivière Waterhen Ouest, la rivière Little Waterhen et la rivière Snake – limite de quatre dorés jaunes. Tous les brochets de plus de 75 cm doivent être remis à l'eau.

Lac Wellman – limite de deux dorés jaunes; tous les dorés jaunes de 45 à 70 cm doivent être remis à l'eau. Tous les brochets de plus de 75 cm doivent être remis à l'eau.

Lac West Blue – limite de quatre dorés jaunes. Tous les moteurs sont interdits, sauf les moteurs électriques.

Lac Whitefish (dans la forêt Porcupine), y compris le lagon Marina et les ruisseaux North et Whitefish – limite de deux dorés jaunes; tous les dorés jaunes de 45 à 70 cm doivent être remis à l'eau. Tous les brochets de plus de 75 cm doivent être remis à l'eau. La pêche est interdite dans le ruisseau North du 1^{er} avril au 1^{er} juin inclusivement.

♦ **Rivière Whiteshell du lac West Hawk au lac Caddy** – la limite de prises pour la truite est de zéro; pêche interdite du 1^{er} novembre au 15 avril inclusivement.

Rivière Winnipeg entre la frontière Manitoba-Ontario et la centrale de Pine Falls – la pêche à l'esturgeon jaune est interdite toute l'année.

Rivière Winnipeg de la centrale de Pine Falls au lac Winnipeg, y compris la baie Traverse – les pêcheurs ne peuvent garder qu'un doré jaune de plus de 70 cm par année. Les titulaires de permis qui pêchent l'un de ces poissons et qui le gardent doivent immédiatement inscrire la date au verso de leur permis. Limite de quatre dorés jaunes et dorés noirs; tous les dorés jaunes et les dorés noirs de moins de 35 cm doivent être remis à l'eau.

Rivière Wilson – voir lac Dauphin.

Lac William – limite de deux achigans à petite bouche; un seul peut mesurer plus de 40 cm.

Ne pas jeter d'ordures.

L'amende pour jeter des ordures au Manitoba est de 204 \$.

Loi sur la protection de la vie privée

Les renseignements personnels recueillis sur les permis de pêche à la ligne relèvent du Règlement sur les permis de pêche (124/97) pris en application de la Loi sur la pêche (chapitre F90) et seront utilisés uniquement pour les activités existantes du programme, les sondages et les mesures d'exécution d'Agriculture et Développement des ressources Manitoba.

Les renseignements personnels sont protégés par les dispositions de protection de la vie privée de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Pour en savoir plus sur la collecte de renseignements, composez le : 204 945-4170.

Renseignements

Les agents de conservation du Manitoba jouent un rôle éducatif important relativement aux règlements sur la pêche à la ligne. Les agents font régulièrement des vérifications auprès des pêcheurs à la ligne et effectuent aussi périodiquement des contrôles routiers en coopération avec d'autres organismes chargés de l'application de la réglementation. La connaissance de la réglementation manitobaine sur la pêche à la ligne et les espèces aquatiques envahissantes contribuera à rendre votre expérience de pêche agréable.

Vous trouverez ci-dessous les coûts fixes des amendes pour des infractions communes relatives à la pêche à la ligne et aux espèces aquatiques envahissantes. Les amendes pourraient être plus élevées selon la gravité et la fréquence des infractions. Des mesures de dédommagement seront imposées aux personnes reconnues coupables d'avoir illégalement retiré un poisson de son habitat.

Utilisation d'hameçon avec ardilhon	52 \$
Pêche sans permis.....	298 \$
Limite dépassée.....	à partir de 102 \$
Transport de poisson vivant hors de l'eau.....	486 \$
Ligne laissée sans surveillance	52 \$
Pêcher sans permis sur soi	174 \$
Possession d'écrevisses	à partir de 102 \$
Possession d'espèces aquatiques envahissantes	
(p. ex., moules zébrées)	1 296 \$
Défaut d'éliminer les appâts utilisés dans une zone réglementée à l'égard des espèces aquatiques envahissantes.....	672 \$
Apporter des appâts vivants au Manitoba	202 \$

Pour plus de renseignements sur les amendes fixes relatives aux espèces aquatiques envahissantes, consultez le site Manitoba.ca/StoppezEAE.

Le mercure dans le poisson

Bien que le Manitoba compte certaines des eaux les plus propres au monde, tous les poissons contiennent une petite quantité de mercure provenant de sources naturelles. L'activité humaine peut causer l'augmentation de ces quantités naturelles de mercure.

Les poissons de certaines zones pourraient contenir des quantités de mercure élevées.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le mercure dans le poisson et connaître les niveaux de consommation recommandés, veuillez consulter le site manitobafisheries.com ou communiquer avec Agriculture et Développement des ressources Manitoba au 204 945-6784.

FLY-IN AMERICAN PLAN LODGE AND 15 REMOTE FLY-IN OUTPOST CABINS.



Jackson's
LODGE & OUTPOSTS

YOUR OUTDOOR
ADVENTURE
PROFESSIONALS

"FIRST CLASS" Service and Accommodations; together
with Fantastic Angling for Walleye,
Northern Pike and Smallmouth Bass.

If it's "A Hunt of a Lifetime" you desire,
then consider one of our Fully Guided Black Bear or Moose Hunts.

 www.jacksonslodge.com
204-345-8322

LAC DU BONNET MANITOBA, CANADA

Tonapah Lodge

www.tonapahlodge.com

ATHAPAPUSKOW LAKE

204-472-3889



WHERE MONSTERS LIVE

ICE & OPEN WATER FISHING • DRIVE IN • TACKLE & BAIT
OPEN YEAR ROUND

LAKE TROUT • NORTHERN PIKE • WALLEYE • RAINBOW/BROOK TROUT

Protégez les arbres du Manitoba.
Ne déplacez pas le bois de chauffage.



Les espèces envahissantes menacent les arbres du Manitoba. L'agrile du frêne et d'autres insectes se cachent dans le bois de chauffage. Quand on déplace le bois de chauffage d'un endroit à un autre, on déplace les insectes aussi.



Une bûche peut tuer un million d'arbres.

Pour en savoir plus, rendez-vous au :
manitoba.ca/stopthespread/index.fr.html

Manitoba 



Representing Manitoba's resource based tourism operators since 1988.

Have your voice heard, become a member today!

WWW.MLOA.COM

PHONE: 1-204-772-1912

Email: mloa@mloa.com

Follow us on social media!



Règlements visant la division nord-ouest

Fermeture générale : du 1^{er} mai 2021 au 21 mai 2021 inclusivement.
La saison commence le 22 mai 2021 (voir les limites de la division nord-ouest sur la carte à la page 11).

- Seuls les hameçons sans ardilhon sont autorisés.
- Du 1^{er} avril au 30 avril inclusivement et du 22 mai au 31 mai inclusivement, la limite de prises pour le doré jaune est de quatre.
- Les poissons-appâts vivants sont interdits.
- Tous les touladis de plus de 65 cm doivent être remis à l'eau.
- Tous les brochets de plus de 75 cm doivent être remis à l'eau.
- Tous les dorés jaunes de plus de 55 cm doivent être remis à l'eau.

GESTION DE HAUTE QUALITÉ

Les eaux visées par la gestion de haute qualité de la division nord-ouest sont énumérées ci-dessous. Elles ont toutes une limite de 4 dorés ou dorés noirs, de 4 brochets et de 1 touladi.

Ces limites s'appliquent à tous les plans d'eau du parc provincial de la rivière Grass, à l'exception du lac Reed (voir le règlement relatif au lac Reed).

Lac Alberts	Lac Koblun	Lac Rail
Lac Bacon	Lac Aimee	Lac Sewell
Lac Buzz	Lac Loonhead	Lac Snow
Lac Cacholotte	Lac McGhee	Lac Squall
Lac Centre	Lac McLeod	Lac Tait
Lac Cook	Lac Mikanagan	Lac Tramping
Lac Corley	Lac Morgan	Lac Twin
Lac Crow	Lac Niblock	Lac Vickers
Lac Deep	Lac Norris	Lac Wabishkok
Lac Dolomite	Rivière Pineroot	Lac Whitefish
Lac Dow	Lac Podruski	Ruisseau Woosey
Lac File	Lac Pothier	Lac Woosey

LACS ENSEMENCÉS DE TRUITES

La pêche à l'arc, à l'épuisette ou à la seine est interdite dans les eauxensemencées de truites. Les listes annuelles d'eauxensemencées sont offertes à votre bureau local d'Agriculture et Développement des ressources Manitoba (voir p. 21).

La pêche est autorisée toute l'année dans les lacsensemencés de truites ci-dessous. Tous les brochets et les dorés jaunes pêchés dans ces eaux entre le 1^{er} mai et le 21 mai inclusivement doivent être remis à l'eau.

Lac Amphipod	Kormans	Lac Webster
Lac Barbe	Lac One Portage	
Lac Foot Print	Lac Scotty	

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Lac Athapuskow – limite de quatre dorés jaunes. La pêche est interdite dans la partie sud du 15 septembre au 15 octobre inclusivement. La pêche est interdite dans la baie Quarry et le canal de la baie Quarry entre le 1^{er} mai et le 31 mai inclusivement. La pêche est interdite dans la baie Pickerel et le canal de la baie Pickerel entre le 1^{er} mai et le 31 mai inclusivement.

Lac Atik – limite de quatre dorés jaunes.

Lac Burntwood – limite de quatre dorés jaunes et de quatre brochets.

Lac Clearwater – la pêche est interdite dans la partie ouest du 15 septembre au 15 octobre inclusivement, suivant une ligne allant vers le nord-est du bout de la pointe Spawn Camp au côté ouest du canal de la baie Pike.

Lac Dolomite – la pêche est interdite du 1^{er} avril au 21 mai inclusivement.

Rivière Grass – voir le lac Wekusko pour les règlements particuliers.

Rivière Grass, de la voie ferroviaire du CN juste au nord du lac Iskwasum jusqu'au canal du lac Reed (y compris les lacs Iskwasum, Loucks et Flag) – la pêche est interdite du 1^{er} mai au 31 mai inclusivement.

Lac Kiskeynew et rivière Kississing du lac Kiskeynew au lac Kississing – la pêche est interdite du 1^{er} mai au 31 mai inclusivement. La limite de prises pour le doré jaune dans le lac Kiskeynew est de quatre.

Lac Kississing et ses affluents, y compris le lac Bartlett – limite d'un touladi, de quatre dorés jaunes et de quatre brochets. Tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêche en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci.

Lac Morgan – la pêche est interdite du 1^{er} mai au 30 juin inclusivement.

Lac Morton – limite de deux dorés jaunes et de deux brochets. Tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêche en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci.

Lac Naosap – limite de quatre dorés jaunes.

Lac Osborne, ruisseau du lac Osborne et ruisseau Wekusko – limite de quatre dorés jaunes et de quatre brochets. La pêche est interdite du 1^{er} avril au 30 juin inclusivement.

Ruisseau Pickerel – la pêche, y compris la pêche à l'épuisette, est interdite du 20 avril au 21 mai inclusivement.

Lac Reed, y compris le lac Krug, le lac Jackfish, le ruisseau du lac Jackfish, le ruisseau Woosey entre le lac Reed et le lac Halfway, et tous les autres affluents du lac Reed, y compris la rivière Grass du lac Flag au lac Tramping – limite de deux dorés jaunes, de deux brochets et d'un touladi.

Lac Rocky – limite de quatre dorés jaunes. La pêche est interdite dans la baie Goose du 1^{er} novembre au 15 mai inclusivement.

Rivière Saskatchewan de la centrale électrique de Grand Rapids jusqu'à un kilomètre en aval (canal de fuite) – pêche interdite toute l'année.

Ruisseau Snow du lac Compton au lac Snow – la pêche est interdite du 1^{er} mai au 31 mai inclusivement.

Lac Three Finger – limite de quatre dorés jaunes.

Lac Wabishkok – la pêche est interdite du 1^{er} mai au 31 mai inclusivement.

Lac Wekusko – limite de quatre dorés jaunes ou dorés noirs et de quatre brochets. La pêche est interdite dans la baie Herb, au nord de la ligne d'hydroélectricité sur le lac Wekusko, du 1^{er} avril au 30 juin inclusivement. Dans la rivière Grass, à partir du canal du lac Wekusko suivant une ligne allant de l'embouchure du ruisseau Rex vers le sud-est jusqu'au coin sud-ouest de l'île Campbell, puis jusqu'aux rapides en aval (y compris les rivières Missisew et Wuskatasko), la limite est de quatre dorés jaunes et de quatre brochets. La pêche est interdite du 1^{er} avril au 30 juin inclusivement.

Lac Whitefish et rivière Pineroot du lac Whitefish jusqu'au lac Wabishkok inclusivement – la pêche est interdite du 1^{er} mai au 31 mai inclusivement.

Ruisseau Woosey entre le lac Woosey et le lac Morgan – la pêche est interdite du 1^{er} mai au 30 juin inclusivement.

Lac Woosey – la pêche est interdite du 1^{er} mai au 31 mai inclusivement.

STOPPEZ LES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES



PENDANT LA SAISON DES EAUX LIBRES...

AVANT D'ENTRER DANS UN PLAN D'EAU, vous devez...

- veiller à ce que le bateau (p. ex., canot et embarcation à moteur) et le matériel nautique (p. ex., matériel de pêche et contenant à appâts) soient exempts d'espèces aquatiques envahissantes, de plantes aquatiques (p. ex., de l'herbe et des algues) et de boue;
- vider les eaux résiduelles du bateau et du matériel nautique sur terre, loin du plan d'eau. Cela comprend l'eau dans les contenants à appâts;
- veiller à ce que le matériel nautique qui a été utilisé la fois précédente dans **un autre** plan d'eau que celui dans lequel vous entrez est complètement sec OU décontaminé.

UNE FOIS SORTI D'UN PLAN D'EAU et arrivé à la rive, vous devez...

- retirer toutes les espèces aquatiques envahissantes et les plantes aquatiques (p. ex., herbes et algues) du bateau et du matériel nautique;
- vider toute l'eau qui se trouve dans le bateau et le matériel nautique;
- ouvrir ou enlever les bouchons ou les robinets de vidange et les laisser ouverts pendant le transport du bateau sur terre.

EN QUITTANT UNE ZONE RÉGLEMENTÉE À L'ÉGARD DES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES, en plus de suivre les étapes pour la sortie d'eau ci-dessus, vous devez...

- obtenir une autorisation de transport si vous ne pouvez pas retirer les espèces aquatiques envahissantes **avant** de quitter la rive;
- jeter tout poisson-appât restant (mort ou vivant) à la poubelle avant de quitter la rive;
- décontaminer le bateau et le matériel nautique **avant** de les placer dans **un autre plan** d'eau. Note : si vous retournez au même plan d'eau à votre prochaine sortie en bateau, il n'est pas nécessaire de procéder à la décontamination.

Pour procéder à la décontamination pendant la saison de pêche des eaux libres, vous pouvez :

- vous rendre à un poste d'inspection des bateaux. Le service est gratuit;

OU

- suivre les méthodes de décontamination approuvées (annexes B et C) du Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Manitoba.ca/StoppezEAE
ou téléphonez (sans frais) au 1 87 STOP AIS-0.
(1 877 867-2470)

**Faites partie de la solution
et prenez les mesures
nécessaires.**

Au Manitoba :

- **il est interdit de transporter des espèces aquatiques envahissantes.**
- **Des amendes fixes pour les infractions liées aux espèces aquatiques envahissantes sont en vigueur toute l'année.**



**PENDANT LA SAISON HIVERNALE (SUR GLACE)...
AVANT D'ENTRER DANS UN PLAN D'EAU, vous devez...**

- veiller à ce que le matériel nautique soit exempt d'espèces aquatiques envahissantes, de plantes aquatiques (p. ex., des herbes) et de boue;
- vider les eaux résiduelles sur terre, loin du plan d'eau. Cela comprend l'eau dans les contenants à appâts;
- veiller à ce que tout le matériel nautique (p. ex., matériel de pêche, tarière, pelle à glace) qui a été utilisé la fois précédente dans **un autre** plan d'eau que celui dans lequel vous entrez soit complètement sec (ayant de préférence été séché à l'intérieur) OU décontaminé (p. ex., laissez tous les articles geler à l'extérieur pendant trois jours à -10° C ou moins).

UNE FOIS SORTI D'UN PLAN D'EAU et arrivé à la rive, vous devez...

- retirer toutes les espèces aquatiques envahissantes et les plantes aquatiques (p. ex., des herbes) du matériel nautique;
- vider toute l'eau. Cela comprend l'eau dans les contenants à appâts. Note : il n'est pas nécessaire de retirer l'eau sous forme de glace.

**EN QUITTANT UNE ZONE RÉGLEMENTÉE À L'ÉGARD DES
ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES, en plus de suivre les
étapes pour la sortie d'eau ci-dessus, vous devez...**

- jeter tout poisson-appât restant (mort ou vivant) à la poubelle **avant** de quitter la rive;
- décontaminer tout le matériel nautique (p. ex., matériel de pêche, tarière, pelle à glace) **avant** de le placer dans **un autre** plan d'eau. Note : si vous retournez au même plan d'eau à votre prochaine sortie en bateau, il n'est pas nécessaire de procéder à la décontamination.

Pour procéder à la décontamination en hiver, vous pouvez :

- faire geler tout le matériel nautique (p. ex., à l'extérieur) en le laissant dehors pendant au moins trois jours à -10° C ou plus froid.

OU

- suivre les méthodes de décontamination approuvées (annexe C) du Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes.

ET veiller à ce que tout le matériel nautique soit complètement sec **avant** de le placer dans **un autre** plan d'eau.

Règlements visant la division centre-nord

Fermeture générale : du 1^{er} mai 2021 au 21 mai 2021 inclusivement. La saison commence le 22 mai 2021 (voir les limites de la division centre-nord sur la carte à la page 11).

- Seuls les hameçons sans ardillon sont autorisés.
- Les poissons-appâts vivants sont interdits.

GESTION DE HAUTE QUALITÉ

Les eaux visées par la gestion de haute qualité de la division centre-nord sont énumérées ci-dessous. Les limites suivantes s'appliquent à toutes ces eaux : quatre dorés jaunes ou dorés noirs, quatre brochets et un touladi. Il faut remettre à l'eau tous les brochets mesurant plus de 75 cm, tous les dorés jaunes mesurant plus de 55 cm et tous les touladis mesurant plus de 65 cm.

Lac Alto	Witchai)	Lac Numakoos
Lac Burge	Lac Hunter	Lac Paint et ses affluents
Lac Black Trout	Lac Joey	Lac Plumbtree
Lac Border	Lac Lasthope	Lac Preston
Lac Chicken	Lac Laurie	Lac Pyta
Lac et ruisseau Clarke	Rivière Laurie (de la Saskatchewan vers l'est jusqu'à la voie ferrée)	Lac Running Bear
Lac Conlin	Lac Leftrook	Lac Sickle
Lac Cousins	Lac Little Brightsand	Lac Teal
Lac Dafoe	Lac Little Chipewyan	Lac Tenklei
Lac Dunphy	Lac Liz	Lac Tod
Lac Eager	Lac MacGranachan	Lac Tractor
Lac Eden	Lac Matheson	Lac Turnbull
Lac Frances	Lac McGavock	Lac Van
Lac Ghost	Ruisseau et lac Mooswa	Lac Vanderkerckhove
Lac Goldsand	Lac Motrik	Lac Velde
Lac Goose Hunting	Lac Nesbitt	Lac Willis
Rivière Grass (du lac Bald Eagle au lac		Lac Zed

LACS ENSEMENCÉS DE TRUITES

La pêche à l'arc, à l'épuisette ou à la seine est interdite dans les eaux ensemencées de truites. Les listes annuelles d'eaux ensemencées sont offertes à votre bureau local d'Agriculture et Développement des ressources Manitoba (voir p. 21). La pêche est autorisée toute l'année dans les lacs ensemencés de truites ci-dessous. Tous les brochets et les dorés jaunes pêchés dans ces eaux entre le 1^{er} mai et le 15 mai inclusivement doivent être remis à l'eau. Les moteurs, sauf les moteurs électriques, sont interdits sur les eaux marquées d'un *.

Lac Bowden	Lac Esker no 2	Lac Little Troy
Lac Crater	* Lac Gemmell	* Lac Mid
* Lac Digney	Lac Hidden	Lac Upper Ospwagan
Lac Esker no 1	Lac Leaf	

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Lac Fish et ruisseau Setting (ruisseau Fish), y compris la partie du lac Setting dans un rayon de deux kilomètres de l'embouchure du ruisseau Setting – la pêche est interdite du 15 mars au 15 juillet inclusivement.

Lac Kiski et ruisseau Kiski – la pêche est interdite du 1^{er} mai au 15 juillet inclusivement.

Ruisseau McLaren – la pêche est interdite du 1^{er} mai au 31 mai inclusivement.

Rivière Nelson et ses affluents en aval de la centrale de Kettle – il est interdit de pêcher l'omble de fontaine du 1^{er} septembre au 30 septembre inclusivement.

Rivière Nelson et ses affluents, des chutes Whitemud (canal du lac Cross) jusqu'à la centrale de Kelsey, y compris les lacs Duck et Sipiwesk – la pêche à l'esturgeon jaune est interdite du 1^{er} janvier au 15 juin inclusivement. Dans cette zone, la pêche à l'esturgeon jaune est interdite toute l'année dans une partie de la rivière Nelson, allant de 8 kilomètres en amont à 8 kilomètres en aval de l'embouchure de la rivière Landing, et comprenant la rivière Landing.

Ruisseau Owl – la pêche est interdite du 1^{er} mai au 31 mai inclusivement.

Ruisseau Thompson – la pêche est interdite du 1^{er} mai au 31 mai inclusivement.

Ruisseau Velde (y compris le ruisseau Joey) – la pêche est interdite du 1^{er} mai au 31 mai inclusivement.

Lac Wintering – limite de quatre dorés jaunes.

Règlements visant la division nord-est

Généralement ouverte à la pêche toute l'année (voir les limites de la division nord-est à la page 11).

- Seuls les hameçons sans ardillon sont autorisés.
- Les poissons-appâts vivants sont interdits.

GESTION DE HAUTE QUALITÉ

Les eaux visées par la gestion de haute qualité de la division nord-est sont énumérées ci-dessous. Les limites suivantes s'appliquent à toutes ces eaux : quatre dorés jaunes ou dorés noirs, quatre brochets et un touladi. Il faut remettre à l'eau tous les brochets mesurant plus de 75 cm, tous les dorés jaunes mesurant plus de 55 cm, tous les touladis mesurant plus de 65 cm et tous les ombres arctiques mesurant plus de 40 cm. Seuls les hameçons individuels sans ardillon peuvent être utilisés sur les eaux marquées d'un *.

Lac Acheetamo	Rivière Gammon	Lac Knife Nord
Lac Aikens	Lac Gods	* Lac Nueltin
Lac Amphibien	* Lac Goose	Lac Opimnégoka
Lac Anishinabe	Lac Gunisao	Lac Otter
Lac Apisko	Lac Harrop	Lac Pelletier
* Lac Askey	Lac Head Leaf	Poplar River
Lac Assapan	* Lac High Hill	(du lac Wrong à la frontière avec l'Ontario)
Lac Assinika	Lac Holmes	* Lac Pritchard
* Lac Bagg	Lac Horseshoe	* Lac Putahow
Lac Bain	Lac Jensen	* Rivière Putahow (entre le lac Putahow et le lac Nueltin)
* Lac Bangle	Lac Joint	* Lac Ragged Basin
Lac Baralzon	* Lac John Osborn	Lac Recluse
Lac Bear	Lac Kagipo	Lac Red Willow
Lac Bear Head	Lac Kakeenokamak	Lac Rorke
Lac Bennett	Lac Kanapakakis	Lac Sasaginnigak
Lac Black Currant	* Lac Kapusta	Lac Sawdon
* Lac Blevins	* Lac Kasmere	Lac Semmens
Lac Bolton	Lac Kautunigan	* Lac Shannon
* Lac Booth	Lac Keschismeeneko	* Lac Silsby
Lac Brad	Lac Kistigan	* Lac Snyder
Lac Brisebois	Lac Knee	Lac Knife Sud
Lac Brownstone	Lac Lewis	Lac Sparrowhawk
Lac Burnie	Lac Little Duck	Lac Stag
Lac Campbell	Lac Little Stull	Lac Stevens
Lac Caron	Lac Long (rivière Berens)	Lac Stull
Lac Carr-Harris	Lac MacLeod	* Lac Thanout
Lac Carroll	* Lac MacMillan	* Rivière Thlewiwaza (du lac Fort Hall au lac Nueltin)
* Lac Chatwin	Lac McMurray	Lac Thomas
* Lac Corbett	Lac Manapaywi	Lac Thunder
Rivière Cobham (de la frontière en aval au lac Elliot)	Lac Mantricia	* Lac Tice
Lac Commonwealth	Lac Maria	* Lac Timeweg
Lac Craven	Lac Max	Lac Tseeteli
* Lac Cuddle	Lac Meat	Lac Utik
Lac Douglas	Lac Molson	Lac Viking
Lac Eakins	y compris le ruisseau Paimusk et tous les autres affluents	Lac Warrington
Lac Eardley	Lac Munroe	Lac Waskaiowaka
Lac Edmund	* Lac Muskasew	Lac Wendigo
Lac Egenolf	* Lac	Lac Whiskey Jack
Lac Elliot	Muskosemunomin	Lac Wrong
Lac Fairy Rock	* Lac Nahili	
Lac Fishing	Lac Nejanilini	
* Lac Fort Hall	Lac Nicklin	

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Lac Bear – tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêche en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci.

Rivière Berens, de l'embouchure en amont jusqu'aux chutes Sturgeon, y compris la rivière Etonami en amont jusqu'aux chutes Makik et la rivière Etonami Nord en amont jusqu'aux rapides Miskomapiinna – la pêche est interdite du 5 avril au 14 mai inclusivement.

Rivière Bloodvein, de l'embouchure en amont jusqu'aux rapides Meeksiwi – la pêche est interdite du 5 avril au 14 mai inclusivement.

Rivière Bradbury – la pêche est interdite du 5 avril au 14 mai inclusivement.

Lac Gods – tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêche en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci. Lac visé par la gestion de haute qualité.

Rivière Gods (du lac Gods aux chutes Great Bear) – tous les ombles de fontaine doivent être remis à l'eau.

Lac Molson et ses affluents (sauf le ruisseau Paimusk) – la pêche est interdite du 1^{er} mai au 21 mai inclusivement. Tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêche en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci. Lac visé par la gestion de haute qualité.

Rivière Nelson et ses affluents – il est interdit de pêcher l'omble de fontaine du 1^{er} septembre au 30 septembre inclusivement.

Lac Nueltin – tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêche en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci. Lac visé par la gestion de haute qualité.

Ruisseau Paimusk – pêche interdite du 1^{er} mai au 31 mai inclusivement. Tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêche en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci. Cours d'eau visé par la gestion de haute qualité.

Rivière Pigeon, de l'embouchure en amont jusqu'aux chutes Sturgeon – la pêche est interdite du 5 avril au 14 mai inclusivement.

Lac Utik – tous les non-résidents du Manitoba qui s'adonnent à la pêche doivent être inscrits auprès d'un exploitant d'entreprise touristique du Manitoba titulaire d'un permis et ayant une allocation pour la pêche en question. Les non-résidents doivent obtenir un permis spécial de pêche à la ligne (gratuit) de cet exploitant et être hébergés par celui-ci.

Fins de semaine de pêche en famille

Des fins de semaine de pêche en famille d'été et d'hiver seront tenues les 12 et 13 juin 2021 et du 19 au 21 février 2022 partout au Manitoba (sauf dans les parcs fédéraux). Lors de ces fins de semaine, il est possible de pêcher sans avoir de permis. Tous les autres règlements s'appliqueront. Les limites de conservation s'appliquent aux personnes qui devraient habituellement avoir un permis, mais qui sont autorisées à pêcher sans permis pour l'occasion. Veuillez prendre note des règlements s'appliquant à des lacs particuliers. Pour obtenir plus de renseignements, composez le 204 945-6784.

La sécurité de la pêche à la ligne autour du matériel de pêche

Soyez prudent et restez à une distance sécuritaire du matériel de pêche commercial, des bouées et des flotteurs lorsque vous pêchez ou faites du bateau. Il est recommandé de ne pas passer entre les bouées, car des filets commerciaux peuvent être fixés entre les bouées, et vous pourriez emmêler votre matériel de pêche ou de navigation. Les bouées et les flotteurs peuvent être de différentes couleurs.



Règlements sur la pêche et Indiens inscrits

La Convention sur le transfert des ressources naturelles de 1930, qui fait partie de la Loi constitutionnelle, stipule que les Indiens inscrits ont le droit de pêcher le poisson pour se nourrir sur toutes les terres innocupées de la Couronne et sur toutes les autres terres auxquelles ils peuvent avoir un droit d'accès.

Reconnaissant les droits issus des traités et les droits constitutionnels des Indiens inscrits, Agriculture et Développement des ressources Manitoba considère que les Indiens inscrits :

- n'ont pas besoin de permis quand ils pêchent pour se nourrir, qu'ils pêchent à la ligne ou autrement;
- n'ont pas besoin de permis de pêche à la ligne pour s'adonner à la pêche récréative ou pour participer à un tournoi de pêche, mais doivent observer tous les règlements lorsqu'ils ne pêchent pas pour se nourrir;
- ne sont pas assujettis aux restrictions visant les engins, comme les restrictions sur l'utilisation de filets maillants ou sur le nombre de lignes utilisées lors de la pêche à la ligne. Toutefois, les engins laissés sans surveillance doivent indiquer clairement le nom et le numéro de traité du propriétaire;
- ne sont pas tenus d'observer les saisons, les limites ou les zones de pêche, mais doivent observer les fermetures aux fins de conservation;
- peuvent pêcher à la ligne dans les eaux ensemencées de truites, mais ne peuvent pas utiliser de filets ou d'autres méthodes de pêche;
- ne peuvent pas bloquer plus de deux tiers d'une rivière ou d'un cours d'eau avec un filet ou un autre dispositif;
- ne peuvent pas pêcher dans un rayon de 23 mètres d'une échelle à poissons ou d'une passe à poissons;
- ne peuvent pas vendre le poisson pêché en vertu des droits de pêche d'Indiens inscrits ou donner ce poisson à une personne qui n'est pas un Indien inscrit;
- peuvent transporter le poisson de l'endroit où il a été pêché directement à leur résidence la plus proche;
- doivent obtenir une formule de transport du poisson s'ils transportent une quantité de poissons excédant la limite ordinaire à un lieu autre que leur résidence la plus proche;
- ne peuvent pas utiliser leurs droits issus des traités ou leurs droits constitutionnels dans le cadre d'un emploi de guide ou de pourvoyeur d'une manière qui pourrait bénéficier à leur employeur ou à leur entreprise;
- sont tenus d'avoir sur eux une preuve de leur statut d'Indien inscrit lorsqu'ils exercent leurs droits.

Des personnes qui ne sont pas Indiens inscrits ont le droit d'accompagner un Indien inscrit à la pêche, mais elles n'ont pas le droit de l'aider à exercer ses droits de pêcher pour se nourrir. Par exemple, une personne n'étant pas un Indien inscrit ne peut pas poser ou soulever un filet, mais peut aider au transport du poisson alors qu'elle accompagne un Indien inscrit.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le bureau d'Agriculture et Développement des ressources Manitoba le plus proche en composant le 204 945-6784 à Winnipeg ou le 1 800 214-6497 à l'extérieur de Winnipeg, ou consulter le site : manitoba.ca/sd/index.fr.html.

Bureaux d'Agriculture et Développement des ressources Manitoba

Bureau principal (Winnipeg)	204 945-6784
Région de l'Est (Lac du Bonnet)	204 345-1450
Région de l'Ouest (Dauphin)	204 648-6696
Région de l'Ouest (Swan River)	204 734-8350
Région du Centre (Gimli)	204 642-6070
Région du Nord-Ouest (The Pas)	204 620-5311
Région du Nord-Est (Thompson)	204 677-6648
Pour obtenir des renseignements généraux, composez le 204 945-6784 ou le 1 800 214-6497.	

LIGNE DE DÉNONCIATION DES BRACONNIERS (TIP)
1 800 782-0076

Espèces de poissons communes au Manitoba

DORÉ JAUNE



PERCHAUDE



BARBOTTE



DORÉ NOIR



LOTTE



BARBUE DE RIVIÈRE



GRAND BROCHET



CARPE COMMUNE



ACHIGAN À PETITE BOUCHE



LAQUAICHE AUX YEUX D'OR



MALACHIGAN



TOULADI



LAQUAICHE ARGENTÉE



BAR BLANC



OMBLE DE FONTAINE



Attrapez-nous en ligne

Pêche Manitoba manitobafisheries.com
 Espèces aquatiques envahissantes..... manitoba.ca/stopais/index.fr.html
 Fish Futures Inc..... fishfutures.net
 Manitoba Wildlife Federation..... mwf.mb.ca
 Voyage Manitoba fr.travelmanitoba.com/
 Manitoba Lodges & Outfitters Association mloa.com
 FLIPPR flippr.ca

Manitoba Recreational Fishing League..... mwf.mb.ca
 Walleye Anglers Association of Manitoba..... walleyeanglers.mb.ca/
 Mid-Canada Marine and Powersports Dealers Assoc..... mmpda.ca
 Renseignements sur les lacs à l'intention des pêcheurs à la ligne.....
 manitobafisheries.com
 Intermountain Sport Fish Enhancement..... isfe.ca
 Manitoba Fly Fishers Association mffa.org
 Swan Valley Sport Fishing..... swanvalleysportfishing.com

Voyage Manitoba Programme des maîtres pêcheurs

anglers.travelmanitoba.com



Longueurs exigées

Espèces	Longueur minimale
Ombre chevalier.....	51 cm (20 po)
Ombre arctique.....	46 cm (18 po)
Marigane noire.....	30,5 cm (12 po)
Ombre de fontaine.....	51 cm (20 po)
Truite brune.....	51 cm (20 po)
Barbotte.....	30 cm (12 po)
Lotte.....	76 cm (30 po)
Carpe commune.....	76 cm (30 po)
Barbue de rivière.....	86,5 cm (34 po)
Malachigan.....	61 cm (24 po)
Laquaiche aux yeux d'or.....	35,5 cm (14 po)
Esturgeon jaune.....	109 cm (43 po)
Touladi.....	89 cm (35 po)
Grand corégone.....	56 cm (22 po)
Achigan à grande bouche.....	46 cm (18 po)
Laquaiche argentée.....	35,5 cm (14 po)
Masquinongé.....	79 cm (31 po)
Grand brochet.....	104 cm (41 po)
Truite arc-en-ciel.....	51 cm (20 po)
Crapet de roche.....	25,5 cm (10 po)
Doré noir.....	46 cm (18 po)
Achigan à petite bouche.....	46 cm (18 po)
Truite moulac.....	51 cm (20 po)
Meunier.....	46 cm (18 po)
Poisson-lune.....	18 cm (7 po)
Truite tigrée.....	51 cm (20 po)
Cisco.....	40,5 cm (16 po)
Doré jaune.....	71 cm (28 po)
Bar blanc.....	38 cm (15 po)
Perchaude.....	33 cm (13 po)

Comment mesurer la longueur totale d'un poisson



Règlements du Programme des maîtres pêcheurs

1. Les poissons enregistrés doivent être pêchés au Manitoba conformément aux règlements provinciaux visant la pêche à la ligne.
2. Les pêcheurs doivent avoir pris le poisson en utilisant un hameçon et une ligne.
3. Exigences relatives aux photos :
 - Toutes les soumissions doivent comprendre une photo de mesure horizontale montrant la longueur entière du poisson à l'aide d'une règle, d'un ruban à mesurer ou d'une planche à mesurer (bump board) afin d'être admissibles au certificat de maître pêcheur.
 - Les photos d'action sont fortement encouragées, mais pas obligatoires.
 - Nous n'accepterons pas les prises dont les images montrent des branchies verticales, un œil, une bascule de pesage ou l'utilisation d'une corde à poissons.
 - Nous n'accepterons pas les prises dont les images montrent des poissons congelés qui sont déclarés remis à l'eau.
 - Nous n'accepterons pas les photos qui sont des images ou des captures d'écran d'un appareil mobile ou d'un ordinateur de bureau.
 - Les photos montrant du sang ne seront pas publiées sur le site Web du Programme des maîtres pêcheurs.
4. Veuillez noter que toutes les photos soumises deviennent la propriété de Voyage Manitoba et pourraient être publiées sur le site Web ou utilisées dans d'autres publications.
5. Les photos des poissons admissibles doivent être téléchargées sur le site Web du Programme des maîtres pêcheurs ou à l'aide de l'application mobile Master Angler. Vous pouvez télécharger le bulletin d'inscription officiel sur le site Web du programme de maîtres pêcheurs. Les soumissions envoyées par la poste doivent répondre à toutes les exigences énoncées au point 3.
6. Voyage Manitoba juge, de manière indépendante et définitive, l'admissibilité des soumissions et se réserve le droit de demander des renseignements additionnels et d'ajouter des exigences dans l'intérêt supérieur du programme, si nécessaire.
7. Les soumissions doivent être faites dans l'année suivant la prise pour être admissibles aux certificats.
8. Les pêcheurs ne peuvent obtenir plus d'un écusson or, argent ou bronze pour un poisson de calibre maître pêcheur ou un écusson reconnaissant la remise à l'eau, mais des certificats seront présentés pour tous les poissons admissibles. Des écussons spécialisés sont aussi décernés pour chaque espèce (un écusson par espèce).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Programme des maîtres pêcheurs du Manitoba

Tél. : 1 800 665-0040

Courriel : MasterAngler@travelmanitoba.com

Web : anglers.travelmanitoba.com

***Certificats numériques**

Les pêcheurs qui fournissent une adresse de courriel recevront une copie numérique de leur certificat de reconnaissance pour toutes les prises ne permettant pas l'atteinte d'un niveau et les remises à l'eau. Si un pêcheur préfère recevoir un certificat imprimé, il peut en demander un en communiquant directement avec le personnel du programme. Les pêcheurs à la ligne continueront à recevoir une copie papier par la poste du certificat « Premier maître pêcheur » et lorsqu'ils atteignent un nouveau niveau ou obtiennent un nouvel écusson de spécialiste.

L'IL ANGLER PROGRAM

PROGRAMME D'UN PÊCHEUR À LA LIGNE

Visant les enfants de douze ans et moins, ce programme encourage les jeunes à devenir des mordus de la pêche et leur permet de gagner une certaine reconnaissance. C'est facile et amusant!

Quand un jeune pêcheur attrape son premier poisson, il présente une demande en ligne accompagnée d'une photo, ou ses parents le font pour lui. Voyage Manitoba enverra au jeune un écusson brodé et un certificat de réussite. Il n'y a aucune longueur minimale et le poisson peut appartenir à n'importe quelle espèce admissible du Manitoba.

PITIT PÊCHEUR À LA LIGNE DU MANITOBA

Pour en savoir plus ou pour participer, rendez-vous sur le site anglers.travelmanitoba.com

Manitoba

Discover exceptional **FISHING** in the heart of Canada

EPIC EXPERIENCES

Our website is your #1 source for all things fishing in Manitoba.

▶ huntfishmanitoba.com

BIG IDEAS

Check out our blog for informative articles, photo essays and inspiring videos. Our Facebook, Instagram and YouTube offer hours of exclusive content.

- ▶ *Blog:* huntfishmanitoba.com/blog
- ▶ *Facebook:* [Fishing & Hunting in Manitoba](#)
- ▶ *Instagram:* [@huntfishmb](#)
- ▶ *YouTube:* youtube.com/huntfishmb

DIRECT TO YOUR INBOX

Get monthly e-newsletters packed with stories, current hot bites, contests and more.

▶ huntfishmanitoba.com/newsletter-signup

MASTER ANGLER PROGRAM

Download our app to be part of one of North America's most popular fishing recognition programs.

▶ anglers.travelmanitoba.com

**HUNT
FISH
MB**


Manitoba
CANADA'S HEART  BEATS




IL SUFFIT D'UNE BRAISE POUR DÉCLENCHER UN INCENDIE

Les feux extérieurs abandonnés et sans surveillance sont les causes principales d'incendies évitables au Manitoba.
Ne laissez pas votre feu de camp s'échapper.

NOYER. REMUER. RÉPÉTER JUSQU'À REFROIDISSEMENT.

**SIGNALEMENT DES INCENDIES – 1 800 782-0076 –
DÉNONCIATION DES BRACONNIERS**

Manitoba 



Drive-to Resort Fly-in Outposts
*Where the Road Ends &
Adventure Begins!*


Main Lodge with Housekeeping Cabins
Boat Rentals • Bait & Tackle • Ice
4 Fly-in Outposts • Walleye & Northern Pike Fishing
Spring Bear Hunts • Moose Hunts

BOOK YOUR TRIP TODAY!

204-268-0472

info@wallacelakelodge.com

wallacelakelodge.com





NEW!

ANGLER'S EDGE MAPPING Premium Hydrography

Detailed. Accurate. Easy to read.



Now available
à la chart!
for mobile devices

www.AnglersEdgeMapping.com



Avenza
Maps




canadamapsales.com

LAISSEZ-NOUS VOUS MONTRER LA VOIE

CanadaMapSales.com est votre guichet unique en ligne pour l'achat de cartes de toutes les régions du Canada. Nous avons des cartes pour vous guider pendant les activités de randonnée, de nautisme, de pêche et d'exploration.

Nous offrons:

- Cartes topographiques
- Cartes de navigation et de pêche
- Cartes aéronautiques
- Cartes murales
- Affiches et livres
- Cartes routières et atlas
- Cartes de circuits de canotage
- Carte des sentiers de randonnée
- Cartes de propriétés foncières
- Livre de cartes des routes de campagne

De nombreuses cartes essentielles sont maintenant produites sur du papier imperméable.

Vous pouvez passer votre commande en ligne à canadamapsales.com ou par téléphone au 1 877 627-7226 (sans frais).



Manitoba 

CELEBRATING OUR 20th SEASON

S&H Docks & Lifts
shdocks.com

Serving the area with
INTEGRITY & EXPERTISE



CUSTOM DOCKS | BOAT RAMPS | LIFTS & ACCESSORIES
RETAILER FOR SHOREMASTER | ROLLER RAMP | SEA-LEGS
THRU-FLO | DOCK EDGE | MULTINAUTIC & PREMIER BUILDINGS

We now feature an exclusive laser cut truss design

9 Drifters Bend | Lac du Bonnet, MB | 204-345-2669 | shdocks@mymts.net

INSURANCE PROGRAMS THAT SAVE YOU MONEY

SAVE AN ADDITIONAL
15% - 20%

ON YOUR INSURANCE PREMIUM

-  WINNIPEG POLICE & SUPPORT STAFF
-  UNITED FIRE FIGHTERS, PARAMEDICS & SUPPORT STAFF
-  MANITOBA TEACHERS SOCIETY
-  GRAND BEACH & WHITESHELL COTTAGE OWNERS
- MILITARY
- WINNIPEG POLICE CREDIT UNION MEMBERS








www.lasalleinsurance.com

6 LOCATIONS TO SERVE YOU!

Visit us online to get a quote today!

 Riding Mountain National Park
 Parc national du Mont-Riding

Watercraft inspections are mandatory prior to launching in Riding Mountain National Park (RMNP).

A national park fishing licence is required to fish in RMNP.

For more info on the Aquatic Invasive Species program and fishing in RMNP:
<https://www.pc.gc.ca/en/pn-np/mb/riding/activ/rec/activ1-bot>.

Les inspections d'embarcation sont obligatoires avant la mise à l'eau au parc national du Mont-Riding (PNMR).

Un permis de pêche des parcs nationaux est requis pour pêcher au PNMR.

Pour plus de renseignements sur le programme des espèces aquatiques envahissantes et sur la pêche au PNMR :
<https://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/mb/riding/activ/rec/activ1-bot>.



CLEAN / NETTOYEZ



DRAIN / VIDEZ

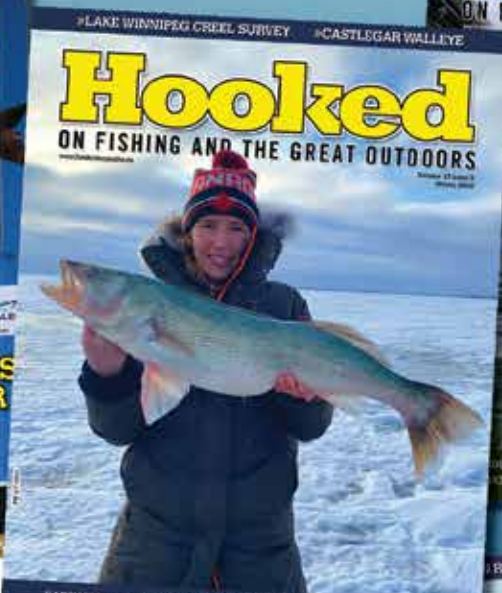


DRY / SÉCHEZ

Hooked

MAGAZINE

ON FISHING AND THE GREAT OUTDOORS



SUBSCRIBE TODAY!

www.hookedmagazine.ca

ONLY \$25 FOR 5 ISSUES



Cabela's 

FROM DAWN TO DUSK

Winnipeg – 580 Sterling Lyon Parkway



Summer

with



DANNY'S
BARBEQUE & SMOKEHOUSE

We'll bring the flavour!

www.dannyswholehog.ca

Whether you are camping, fishing or hunting this summer, Danny's Whole Hog & BBQ will bring the flavour!

From hog roasts to boil-a-bag pulled meats and everything in between, we have your summer experience covered.



Visit us online!

shop.dannyswholehog.ca

call 204.344.5675 or

text 431.997.BBQS

to order your favourites today!

Burntwood LAKE LODGE MANITOBA



**MAIN LODGE & OUTPOST CAMPS
WALLEYE & NORTHERN PIKE FISHING
MOOSE HUNTING**



**MANITOBA
Fly-in**

1-877-358-2259
www.burntwood.com



Manitoba's

Summer

Walleye Spot

WalleyeManitoba.com

BUDD'S

GUNISAO LAKE LODGE

(517)676-FISH   



We Take Care Of Everything For You

- Delicious meals
- 18 ft Alaskan Lund Boats with 40hp Yamaha 4-stroke motors
- Deluxe private accommodations and daily housekeeping services

PRINCECRAFT®

DOMINATE THE WATERS®



84 Severn Cres., Thompson, MB R8N1M6
www.nickelcitymotors.com | sales@nickelcitymotors.com



2210 Park Avenue, Brandon, MB R7B 0S1
Office: 204-728-2699 | Fax: 204-727-4173



Phone: 1-204-237-5800 | Toll Free: 1-888-968-3330
sales@rondsmarine.com | www.rondsmarine.com



**GUARANTEED
COMFORT**

Go Ahead... Make Waves

No matter what
the wave conditions
Smooth Moves
has your back.

Two suspension
systems to ensure
every boat ride is
comfortable.

Isn't it time you wave
goodbye to back pain?

Ride the Waves in Comfort with



Smooth Moves®

AIR

Pneumatic suspension
with a built in air
compressor that
adjusts at the touch of
a button



Seat Not Included

Ultra

Mechanical suspension
with four springs and a
hydraulic shock



Smoothmovesseats.com

HAVE YOU TRIED THE NED RIG?

ZMAN[®]

FINESSE SHROOMZ™ JIGHEADS



•Designed for Midwest finesse style fishing, aka the Ned Rig
•Unique wire keeper is welded directly to the hook shank to make rigging simple and holds ElaZtech baits securely

NEOLOCKZ™ HD JIGHEADS



•Heavy-duty Mustad® UltraPoint® hooks
•Split keeper design is easy to rig and holds ElaZtech® & conventional soft plastics securely

ELA Z TECH
10X Strength SPACE-AGE SOFT PLASTICS

*Shown in actual size

FINESSE T.R.D.™

The 2.75" Finesse TRD (The Real Deal) is designed specifically for the Midwest finesse style of fishing, more commonly known as the Ned Rig, which has been gaining momentum nationwide as a subtle and easy-to-master, yet amazingly effective, presentation.

HULA STICKZ™

The right bait can be the difference between a big day and coming up empty, and when finesse tactics are in order, the Hula StickZ is the right bait! Try it paired with a Finesse ShroomZ™ jighead - or Texas-rigged - and watch this buoyant bait stand up off the bottom with its tentacles brought to life.

TRD CRAWZ™

An ultra-realistic crayfish imitation, the TRD CrawZ was designed for Ned-rigging but is also ideal for use as a finesse jig trailer and even as a saltwater fiddler crab imitation thanks to its buoyant claws that stand the bait up in a natural defensive posture when dragged along the bottom.



702 Lakeview Drive
Kenora, Ontario
P9N 3P7
(807)468-4637

10 Keenleyside St. Unit C
Winnipeg, MB
R2L2B9
(204)221-7488

LUND[®]
THE ULTIMATE FISHING EXPERIENCE



PRO-V MUSKY / XS

2075 / 1875



THE FISH OF 10,000 CASTS

Whether you spell it musky or muskie, the "fish of 10,000 casts" is the ultimate catch. The Pro-V Musky is designed for both rough and shallow water, with maximum deck space and custom storage boxes for the big lures that musky love.

**MASSIVE, COMFORTABLE
BOW CASTING DECK**

**TWO CUSTOM MUSKY-SIZED
LURE BOXES**

**VERSATILE HULL FOR
SHALLOW OR ROUGH WATER**

**CENTER BOW ROD LOCKER
WITH AUTO-LIFT**



lundboats.com



FEEL THE ACTION™

EAGLE®

Representing the rich rod building history of Fenwick®, the Fenwick® Eagle® rod series features proven Classic Fenwick® Actions for targeting nearly any species. Built from 24 Ton graphite and with the accumulated knowledge of seventy years of tinkering and testing with the best, the Fenwick® Eagle® series connects tradition and technology. Upgraded stainless steel guides with aluminum oxide inserts provide increased casting performance with less friction, while the blank through construction and minimal reel seat transmit even the lightest bites.



TAC
HANDLE

SS
GUIDES

©2021 Pure Fishing, Inc.

www.fenwickfishing.com

the fishin' hole



"Everything for Sport Fishing"

Visit our mobile friendly
thefishinhole.com

or call us at 1.800.661.6954

Retail stores in: Edmonton | Saskatoon | Winnipeg | Calgary



100% CANADIAN OWNED - SINCE 1975



THEFISHINHOLECANADA



THEFISHINHOLECA